

Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	<input type="checkbox"/> CONCERNE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONCERNE
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	<input type="checkbox"/> CONCERNE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONCERNE
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : — liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; — document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Voir chap. Lutte contre les odeurs et les émissions dans l'air (Art.31)
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Voir chap. Moyens de lutte contre le bruit (Art.32)
Article 33 (généralités)	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : — limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; — trier, recycler, valoriser ses déchets ; — s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.	Voir chap. Déchets et sous-produits animaux (Art.33, Art.24 et Art.35)
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envois, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destinée à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.	
Article 35 (élimination)	Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au <a href="#">code de l'environnement</a> . Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au <a href="#">code rural et de la pêche maritime</a> . Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Pour les élevages de porcs et de volailles, un registre des parcours est tenu à jour. Pour les élevages bovins, lorsque l'exploitant a choisi de suivre les recommandations du II de l'article 22, il s'organise pour leur suivi.	<input type="checkbox"/> CONCERNE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONCERNE
Article 37 (cahier d'épandage)	Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans. Lorsque les effluents d'élevage sont épanchés sur des parcelles mises à disposition par un préteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le préteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage.	<input checked="" type="checkbox"/> CONCERNE <input type="checkbox"/> NON CONCERNE Voir chap. Auto-surveillance (Art. 36, Art. 37, Art. 38 et Art. 39)
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 28. L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant : — dans le cas d'un traitement aérobique d'effluents d'élevage liquides, le descriptif de l'installation de traitement, tenu à jour ; — le cahier d'exploitation tenu à jour, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents entrants et sortants à chaque étape du processus de traitement ; — les bilans macéreaux annuels relatifs à l'azote et au phosphore. Le préfet définit la fréquence et les modalités techniques de prélèvement et d'analyse. L'ensemble de ces éléments est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.	<input type="checkbox"/> CONCERNE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONCERNE
Article 39 (compostage)	Le présent article s'applique aux installations visées à l'article 29. L'élevation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque site de compostage, la nature des produits compostés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture).	<input type="checkbox"/> CONCERNE <input checked="" type="checkbox"/> NON CONCERNE
Article 40 – 41	/	Sans objet

---

**8 PJ N°7 : AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES**

---

**8.1 DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS PAR RAPPORT AUX TIERS ET AMENAGEMENTS PROPOSEES**

Non concerné

**8.2 DEMANDE DE DEROGATION AUX PRESCRIPTIONS PAR RAPPORT A UN PUIT/FORAGE ET AMENAGEMENTS PROPOSES**

Non concerné

**8.3 AUTORISATION DES RIVERAINS**

Non concerné

---

**9 PJ N°8 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU PROPRIETAIRE**

---

Non concerné. La SAS DU MOYER est propriétaire de la parcelle d'implantation du projet.

---

**10 PJ N°9 : PROJET SUR UN SITE NOUVEAU : AVIS DU MAIRE**

---

Cf. courrier en annexe

---

**11 PJ N°10 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

Exemplaire du permis de construire Cf annexe 12

---

**12 PJ N°11 : ATTESTATION DE DEPOT DE LA DEMANDE DE DEFRIQUEMENT**

---

Non concerné.

## 13 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 13.1 SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

<b>Le projet se situe-t-il :</b>		
En zone Vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
En ZAR (Zone Action Renforcée)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
En SDAGE	<b>SDAGE Loire Bretagne</b>	
En SAGE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Bassin versant algues vertes (BVAV)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Bassin versant eutrophe (3B1) du SDAGE	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
7B3 du SDAGE	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>Le projet se situe-t-il, dans :</b>		
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>		
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

### 13.2 CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES

La commune de VERRIE se situe dans le bassin hydrographique de la LOIRE-BRETAGNE.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage se situent comme suit d'un point de vue hydrologique (cf. annexe 6) :

<b>Région hydrographique</b>	La Loire de la Vienne à la Maine
<b>Secteur hydrographique</b>	La Loire de la Vienne à l'Authion
<b>Sous-secteur hydrographique</b>	La Loire du Thouet à l'Authion Le Thouet de la Dive à la Loire
<b>Zones hydrographiques</b>	La Loire du Thouet à l'Authion Le Thouet du Douet à la Loire Le Douet et ses affluents

#### 13.2.1 Le contexte hydrologique local

L'ensemble des cours d'eau et points d'eau à proximité du site a été recensé. Ce recensement a été réalisé en considérant la qualification des cours d'eau. En conséquence, c'est l'ensemble des cours d'eau représentés en trait plein bleu sur la carte IGN qui ont été pris en compte. L'EARL HERMENIER selon la carte des cours d'eau BCAE en vigueur à ce jour, a l'obligation d'implantation des bandes enherbées de 5 mètres au niveau de son parcellaire. Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le parcellaire de l'exploitation et le contexte hydrologique (Cf : annexe 8).

**Les cours recensés à proximité du site de l'exploitation et du parcellaire d'épandage sont les suivants :**

Désignation	Distance par rapport au site	Distance, par rapport aux parcelles du préteur de terres
Ruisseau de la fontaine d'enfer et ses affluents	1,20 km	Ilot 35 et 36 adjacents EARL HERMENIER (ilots non retenus pour l'épandage de la SAS DU MOYER) Ilot 39 adjacent
Le Thouet	4.31 Km	Ilot 45 adjacent EARL HERMENIER (ilot non retenu pour l'épandage de la SAS DU MOYER )
La Loire	2.78 Km	Ilot 47 adjacent EARL HERMENIER (ilot non retenu pour l'épandage de la SAS DU MOYER )

Une carte à l'échelle 1/25000 a été réalisée avec le site d'exploitation et le contexte hydrologique (cf. annexe 8).

#### 13.2.2 Les zones humides

Concernant le site d'exploitation, une étude de zones humides pour la parcelle d'implantation a été réalisée, cette étude révèle que **le projet évoqué ne se situe pas en zone humide**. Cette étude est jointe en annexe 11 du présent dossier.

Une localisation des zones humides dans le cadre de l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée, la carte est jointe en annexe 6 de ce présent dossier. Les parcelles situées en zone humide ont été retirées du plan d'épandage. (cf. annexe)

---

### **13.3 MILIEUX BIOLOGIQUES : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE**

#### **13.3.1 Trame verte- trame bleue**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

- **CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

- **RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

- **CORRIDORS ECOLOGIQUES**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

### 13.3.2 Les ZNIEFF

Le site d'exploitation du demandeur n'est situé dans aucun périmètre environnemental. Cependant, il y a la présence de 6 zones ZNIEFF à proximité du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage, à savoir :

ZNIEFF	Type ZNIEFF	Distance / site d'exploitation	Distance	surface dans le zonage (ha)	commentaires
			/plan d'épandage		
Lit mineur, Berges et îles de Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (520015397)	1	2,700 km	Adjacent à l'îlot 47 îlot 46 à 160 m		Les îlots 46 et 47 ont été retirés du plan d'épandage de la SAS DU MOYER
Hippodrome de Verrie (52003132)	1	2,700 km	Adjacent à l'îlot 12 îlot 11 à 50 m		
Massif de la Prévenchère (520030133)	1	4,300 km	îlot 11 à 300 m		
Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne (520013069)	2	2,700 km	îlot 46, 47 dans le zonage	6,06 ha	Les îlots 44, 46 et 47 ont été retirés du plan d'épandage de la SAS DU MOYER
			îlot 44 à 130m îlot 51 à 700 m		
Bois et Lande de Rou Marson (520015095)	2	1,600 km	Adjacents aux îlots 11,12,23,43		
			îlot 18 à 50 m		
Forêt de Milly et Bois de la Tilleulée (520220025)	2	1,400 km	îlot 35,36 dans le zonage	5,52 ha	Les îlots 35 et 36 ont été retirés du plan d'épandage de la SAS DU MOYER
			îlot 39 à 90 m îlot 4 à 150 m		

**Le site d'exploitation n'est pas situé en zone ZNIEFF. Aucune parcelle du plan d'épandage mise à disposition n'est située en zone ZNIEFF, les parcelles concernées ont été retirées. Le projet n'aura pas d'impact sur la zone considérée.**

La carte de localisation des ZNIEFF est jointe en annexe 9.

Les fiches descriptives sont disponibles en ligne sur le site de l'INPN.

### 13.3.3 Arrêtés de protection de biotope

Un arrêté de protection de biotope est un type d'aires protégées en France permettant au préfet de réglementer ou d'interdire certaines activités humaines, dans l'objectif de protéger les milieux de vie d'espèces protégées au niveau national. Ces arrêtés s'appliquent sur des espaces généralement assez restreints. Cet outil de protection réglementaire a été créé en 1977, le dispositif est complété par les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels afin de protéger les habitats naturels.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche du projet est :

APB	Distance / site	Distance /plan d'épandage	surface dans le zonage (ha)
Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau	8 km	îlot 45 à 1,800 km	0

### 13.3.4 ZICO/ZPS

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.

### 13.3.5 Zone Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Natura 2000	Distance / site	Distance /plan d'épandage	surface dans le zonage (ha)	commentaires
Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (FR5200629)	1,900 km	ilots 45, 46, 47 dans le zonage, adjacent ilot 44 ilot 51 à 300 m	13,05 ha	<i>Les ilots 44, 45, 46 et 47 ont été retirés du plan d'épandage de la SAS DU MOYER</i>

Les fiches descriptives sont disponibles en ligne sur le site de l'INPN ;

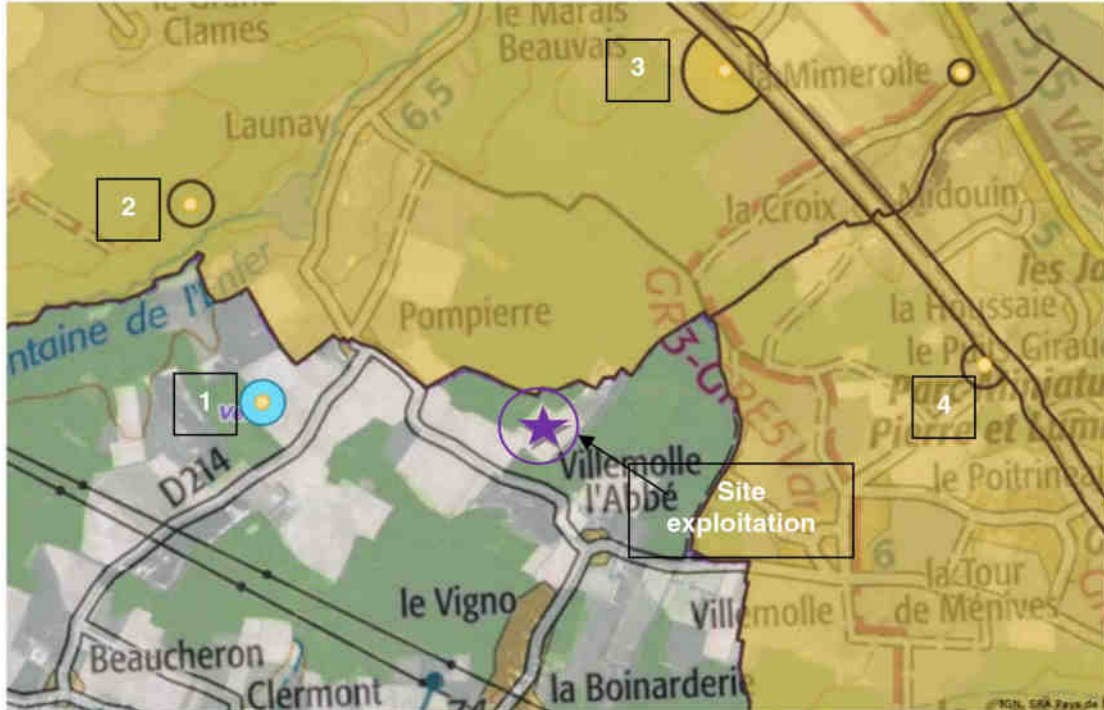
**Le site d'exploitation n'est pas situé en zone Natura 2000.**

**Aucune parcelle du plan d'épandage mise à disposition n'est située en zone Natura 2000. Le projet n'aura pas d'impact sur la zone considérée.**

### 13.4 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

#### 13.4.1 Entités archéologiques

Quatre entités archéologiques ont été recensées à proximité du site du Moyer ; ces entités ne font pas l'objet d'un classement en site inscrit ou classé.



**Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) - Pays de la Loire**

Source : extrait de l'atlas du patrimoine / <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

#### 1- Site situé à 1.3 kilomètres

Entités archéologiques - Pays de la Loire	
Code INSEE commune principale	49 370
Numéro	49 370 0001
Nom usuel	DOLMEN DE BOUCHET
Lieu-dit	LES GAGNERIES
Lieu cadastre	LES GAGNERIES
Vestiges	dolmen
Code chronologie début	EURNEO-----
Intitulé chronologie début	Néolithique
Code chronologie fin	EURNEO-----
Intitulé chronologie fin	Néolithique
X saisi	459120
Y saisi	6691814

#### 3- Site situé à 1.9 kilomètres

Entités archéologiques - Pays de la Loire	
Code INSEE commune principale	49 149
Numéro	49 149 0099
Nom usuel	LA MIMEROLLE / SAINTE-RADEGONDE (49094006AH)
Lieu-dit	LE PATIS DU PETIT PUY / CLOS DE LA CHAPELLE
Lieu cadastre	LE PATIS DU PETIT PUY / CLOS DE LA CHAPELLE
Vestiges	bâtiment
Code chronologie début	EURGAL-----
Intitulé chronologie début	Gallo-romain
Code chronologie fin	EURGAL-----
Intitulé chronologie fin	Gallo-romain
X saisi	461441
Y saisi	6693343

#### 2- Site situé à 2 kilomètres

Entités archéologiques - Pays de la Loire	
Code INSEE commune principale	49 149
Numéro	49 149 0094
Nom usuel	DOLMEN DU RUISSEAU D'ENFER / PIERRE COUVERTE DE POMPIERRE (49094001AP)
Lieu-dit	LA PIERRE COUVERTE
Lieu cadastre	LA PIERRE COUVERTE
Vestiges	dolmen
Code chronologie début	EURNEO-----
Intitulé chronologie début	Néolithique
Code chronologie fin	EURNEO-----
Intitulé chronologie fin	Néolithique
X saisi	458809
Y saisi	6692796

#### 4- Site situé à 2.2 kilomètres

Entités archéologiques - Pays de la Loire	
Code INSEE commune principale	49 328
Numéro	49 328 0034
Nom usuel	LES AJONCS
Lieu-dit	SAINTE-HILAIRE-SAINTE-FLORENTE 49287 BAH
Lieu cadastre	LES AJONCS SAINTE-HILAIRE-SAINTE-FLORENTE 49287 BAH
Vestiges	enclos
Code chronologie début	EURIND-----
Intitulé chronologie début	Indéterminé
Code chronologie fin	EURIND-----
Intitulé chronologie fin	Indéterminé
X saisi	462647
Y saisi	6691853

### 13.4.1 Sites inscrits et sites classés

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

**Aucun site classé ou inscrit n'est recensé à proximité du site d'exploitation.**

Les sites classés et inscrits les plus proches sont :

site inscrit	Distance / site	Distance /parcellaire le plus proche	commentaire
Le château des Vauverts et son parc	4,600 km	ilot 45 à 1 km	Ilot non retenu pour l'épandage
Les ruines de la chapelle Sainte Catherine	5,400 km	ilot 40 à 3,200 km	

site classé	Distance / site	Distance /plan d'épandage	surface dans le zonage (ha)
Le château de Bagneux et son parc	7,400 km	ilot 45 à 1,700 km	Ilot non retenu pour l'épandage
Le château de Briacé et son parc	8,600 km	ilot 45 à 2,600 km	

**13.5 EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION,  
EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE**

Le projet :		
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui dans quel milieu ? <b>Réseau eau public</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? la zone d'implantation du bâtiment est une parcelle agricole cultivée	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Est-il concerné par des risques naturels ? <b>Les risques naturels ont été recensés dans ce présent dossier</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? <b>Le site comme toute activité d'élevage comporte des risques sanitaires. Le site d'élevage respectera dans le cadre de ce projet les règles de biosécurité.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? <b>Trafic routier par camions pour arrivée et départ des animaux et livraison d'aliments.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Est-il source de bruit ? <b>Bruits liés à l'activité agricole. Les bâtiments sont fermés et le site isolé.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des odeurs ? <b>Odeurs liées à l'activité d'élevage et au stockage épandages des déjections animales.</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ? <b>Rejets liés à l'activité d'élevage</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets :	
	non dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Inertes ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	dangereux ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Les interactions entre le milieu naturel et l'activité agricole de l'élevage de la SAS DU MOYER se situent au niveau de l'exploitation des bâtiments et de son plan d'épandage. En effet, il n'y a pas d'éléments perturbateurs qui pourraient entraîner des modifications ou des risques pour le milieu naturel : émissions sonores, de gaz, de particules...

- Aucune eau usée des bâtiments ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.
- Les effluents produits sur l'exploitation seront stockés en fosse de capacités de stockage réglementaire, forfaitaire et agronomique suffisante.
- Le site sera créé sur une surface agricole actuellement en grandes cultures.

Le projet de la SAS DU MOYER n'aura donc pas d'impact sur le milieu naturel environnant.

### **13.6 CRITERES D'APPRECIATIONS DES POINTS 1,2 ET 3 DE L'ANNEXE III DE LA DIRECTIVE 2011/92/UE DU 13 DECEMBRE 2011 CONCERNANT L'EVALUATION DES INCIDENCES MOTIVANT L'ABSENCE DE BASCULE VERS L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

<b>1. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS</b>	
Les caractéristiques des projets doivent être considérées notamment par rapport	
a) à la dimension du projet	Le projet de la structure reste mesuré et répond à un besoin pour l'installation de M. HERMENIER et l'emploi en tant que salariée de Mme HERMENIER ;
b) au cumul avec d'autres projets	Il n'y a pas de cumul avec d'autres projets.
c) à l'utilisation des ressources naturelles	La construction a lieu sur une parcelle en grandes cultures, aucun arrachage de haies n'est prévu au contraire de nouvelles haies bocagères seront implantées.
d) à la production de déchets	Le projet n'engendrera pas de production de déchets dangereux. Le plan d'épandage est largement dimensionné pour répondre aux besoins d'épandage de ce projet.
e) à la pollution et aux nuisances	Il n'y aura ni pollution, les ouvrages de stockage des effluents seront suffisamment dimensionnés. Les nuisances seront limitées en effet les maisons d'habitations sont éloignées du site (361 mètres pour la maison la plus proche).
f) au risque d'accidents, eu égard notamment aux substances ou aux technologies mises en œuvre	Les zones à risques sont localisées sur le plan de masse et tout est mis en œuvre pour les éviter.

<b>2. LOCALISATION DES PROJETS</b>	
La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte :	
a) l'occupation des sols existants	Le site est implanté sur des parcelles classées en zone A du PLU. Une étude de localisation de zone humide a été réalisée sur le site d'implantation du bâtiment. Aucune zone humide n'a été recensé. La parcelle est actuellement cultivée en grandes cultures.
b) la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone	Les surfaces sensibles ont été retirés du plan d'épandage (zones considérées humides, parcelles en ZNIEFF , en Zone Natura 2000). Aucune parcelle du plan d'épandage ne sera située en périmètre environnemental.
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes	L'ensemble des sols sont couverts en période hivernale.
• i) zones humides	Le site d'exploitation n'est pas situé en zone humide. Tous les effluents seront stockés en ouvrages de stockage étanche. Toutes les mesures seront prises pour collecter les éventuels jus ou fuites issus de l'exploitation (système de rétention de produits).
• ii) zones côtières	Non concerné

<ul style="list-style-type: none"> <li>• iii) zones de montagnes et de forêts</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>• iv) réserves et parcs naturels</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>• v) zones répertoriées ou protégées par la législation des États membres ; zones de protection spéciale désignées par les États membres conformément à la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009  concernant la conservation des oiseaux sauvages ( 1 ) et à la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ( 2 )</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>• vi) zones dans lesquelles les normes de qualité environnementales fixées par la législation de l'Union sont déjà dépassées</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>• vii) zones à forte densité de population</li> </ul>	Non concerné
<ul style="list-style-type: none"> <li>• viii) paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique</li> </ul>	Non concerné

### 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL

Les incidences notables qu'un projet pourrait avoir doivent être considérées en fonction des critères énumérés aux points 1 et 2, notamment par rapport

a) à l'étendue de l'impact (zone géographique et importance de la population affectée)	La taille du site sera mesurée et les effluents seront utilisés en tant que fertilisants organiques en remplacement d'engrais minéraux de synthèse. Le site est isolé en milieu rural.
b) à la nature transfrontalière de l'impact	Non concerné
c) à l'ampleur et la complexité de l'impact	Non concerné
d) à la probabilité de l'impact	Non concerné
e) à la durée, à la fréquence et à la réversibilité de l'impact	Non concerné

(1 ) JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.

(2 ) JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

---

## **14 PJ N°13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

---

### **14.1 DESCRIPTIF DE L'ETAT INITIAL**

*Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, qui vise à préserver des milieux naturels et des espèces animales et végétales devenues rares à l'échelle européenne en tenant compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.*

#### Le site d'exploitation :

- Le site d'exploitation est distant de 1.9 km de la zone Natura 2000 la plus proche :
  - « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (FR5200629) »

#### Les parcelles d'épandage :

- Le plan d'épandage n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Quatre parcelles dans le zonage ou à proximité immédiate ont été retirées du plan d'épandage de la SAS DU MOYER ; Les autres parcelles les plus proches sont situées à 300 mètres.

### **14.2 EXPOSE SOMMAIRE SUR L'AFFECTION OU NON DU PROJET SUR LA NATURA 2000**

Le projet est une création d'un atelier veaux de boucherie de 560 places. L'élevage sera conduit sur caillebotis intégral avec production de lisier. Compte tenu de la distance qui sépare le site de la Zone Natura 2000. **L'activité exercée sur le site du Moyer n'est pas susceptible d'affecter les objectifs de conservation du site.**

### **14.3 ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DIRECTS OU INDIRECTS DU PROJET SUR LA NATURA 2000.**

Non concerné.

### **14.4 EXPOSE DES MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS DU PROJET SUR LA NATURA 2000**

Non concerné.

### **14.5 SI EFFETS SIGNIFICATIFS DOMMAGEABLES**

Non concerné.

### **14.6 DESCRIPTION DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEABLES**

Non concerné.

### **14.7 DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES POUR COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PROJET**

Non concerné.

### **14.8 ESTIMATION DES DEPENSES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES**

Non concerné

## 15 PJ N°12 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES

### 15.1 RECENSEMENT DES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Le projet est il soumis au respect du:	
Programme d'Action National 7	Elevage et plan d'épandage concernés voir point suivant
Programme d'Action Régional 7	Elevage et plan d'épandage concernés voir point suivant
Schéma de Mise en Valeur de la Mer,	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de Déplacement Urbain	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Voir <b>point suivant consacré aux SDAGE et SAGE</b>
Plan national de prévention des déchets	Elevage et plan d'épandage concernés voir point suivant <b>Prévention des déchets</b>
Plan régional d'élimination des déchets dangereux	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concernés, pas de carrière en activité à proximité
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Elevage et plan d'épandage non concernés
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées	Elevage et plan d'épandage non concernés
Plan de gestion des risques d'inondation	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles
Parc Naturel régional	Non concerné

#### 15.1.1 Programme National et Régional de lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Le site d'exploitation ainsi que le plan d'épandage de la SAS DU MOYER sont situés dans le département du Maine et Loire, l'ensemble des communes concernées par le site et le plan d'épandage sont situés en zone vulnérable. Dans ce cadre, le demandeur doit respecter les réglementations suivantes :

- **L'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates dans le bassin Loire Bretagne.**
- **L'arrêté du 30/01/2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.**

- Obligation de respecter les périodes d'interdiction nationales d'épandage des fertilisants
- Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
- Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle
- Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – (la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)
- Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

➤ **L'arrêté du 26 avril 2024 établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays de Loire**

- Obligation de respecter les périodes d'interdiction régionales d'épandage des fertilisants
- Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage
- Modalité particulière pour le stockage des fumiers au champ.
- Obligation de réaliser une analyse de sol annuelle.
- Couverture des sols en période hivernale hormis sur les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale est postérieure au 20 octobre. La couverture des sols reste obligatoire après un maïs grain, un sorgho grain (broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement dans les quinze jours suivant la récolte ou CIPAN, cultures dérobées). Dérogation possible pour les sols à fort taux d'argile. Dérogation pour les cultures porte-graine et cultures spécialisées
- L'implantation d'une culture intermédiaire pièges à nitrates dans le cadre d'une interculture longue
- Respect des distances d'épandage des effluents
- Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Obligation de tenir un cahier d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux
- Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – *(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)*,
- Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.

15.1.2 Compatibilité du projet au regard des programmes d'action nitrates

	Mesures mises en œuvre	Plan de contrôle document de référence
Respect des périodes d'interdiction nationales et régionales d'épandage des fertilisants	Le calendrier d'épandage sera respecté	Calendrier d'épandage Plan de fumure et cahier épandage
Obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage et disposer d'une capacité de stockage permettant au moins de couvrir les périodes d'interdiction d'épandage	Les capacités de stockage de l'exploitation permettront de couvrir largement les périodes d'interdiction d'épandage.	Calcul de stockage Dixel
Obligation de respecter l'équilibre azoté à la parcelle	Les doses et apports d'azote seront respectés	Plan de fumure et cahier épandage
Modalités précises pour établir le plan de fumure prévisionnel (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux		
Modalités précises pour la tenue du cahier d'épandage (obligatoire) des fertilisants azotés organiques et minéraux		
Obligation de respecter un apport maximal d'azote issu des effluents d'élevage de 170 kg par hectare de SAU (Surface Agricole Utile) – <i>(la production annuelle d'azote par types d'animaux est précisée en annexe de la directive)</i>	Le ratio réglementaire est de 19.32 Kg d'azote organique par hectare de SAU.	Calcul des ratios réglementaires
Obligation de respect des conditions d'épandages par rapport aux cours d'eau et d'implantation de bandes enherbées.	Respect des distances d'épandage présentées dans le plan d'épandage.	Plan de fumure, cahier épandage et plan d'épandage.
Modalité particulière pour le stockage des fumiers au champ.	Les lisiers seront stockés en fosse.	
Obligation de réaliser une analyse de sol annuelle.	Une analyse sera réalisée chaque année	
Couverture des sols en période hivernale	L'ensemble des sols seront couverts selon la réglementation en vigueur	
Respect des distances d'épandage des effluents	Respect des distances d'épandage présentées dans le plan d'épandage.	

15.1.3 La zone d'action renforcée (ZAR)

Le site d'exploitation n'est pas situé en ZAR.

### 15.1.4 Captage d'alimentation en eau potable

Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage de la SAS DU MOYER ne sont pas situés dans un périmètre de protection de captage. Les périmètres de captage les plus proches sont :

	Distance vis-à-vis du site du Moyer	Distance vis-à-vis du parcellaire d'épandage
Captage de la Grande Ile à GENNES	4.8 Km	3.2 Km de l'ilot 40
Captage Les Clerets à SAINT MARTIN DE LA PLACE	4.4 km	1.3 Km de l'ilot 44 (ilot non retenu pour l'épandage )

### 15.1.5 SDAGE Loire Bretagne

Le site d'exploitation se situe dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Bretagne dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Dans ce cadre, le plan d'épandage de la SAS DU MOYER a été dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en phosphore.

#### 15.1.5.1 **Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne :**

ENJEUX	COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LE SDAGE
Repenser les aménagements de cours d'eau	Le projet de la SAS DU MOYER n'aura pas d'impact sur ce point.
Réduire la pollution par les nitrates Réduire la pollution organique et bactériologique	L'exploitation respectera la réglementation nitrates et les règles d'épandages et de stockage des effluents organiques.
Maîtriser la pollution par les pesticides	Non concerné
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	Les emballages pharmaceutiques seront collectés. Les bidons lessiviels seront stockés en bac de rétention.
Protéger la santé en protégeant l'environnement	La SAS DU MOYER respectera la réglementation environnementale.
Maîtriser les prélèvements d'eau	L'exploitation met en œuvre un compteur d'eau spécifique à l'élevage permettant de contrôler la consommation en eau et donc d'intervenir rapidement en cas de fuite dans le système. Tout est mis en œuvre pour éviter les pertes d'eau. Les abreuvoirs animaux sont vérifiés régulièrement.
Préserver les zones humides Préserver la biodiversité aquatique	Il n'y a pas de zone humide sur le site d'exploitation.
Préserver le littoral	Le projet de la SAS DU MOYER n'aura pas d'impact sur ce point.
Préserver les têtes de bassin versant	Le projet de la SAS DU MOYER n'aura pas d'impact sur ce point.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	La SAS DU MOYER n'est pas concernée par ce point
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	La SAS DU MOYER n'est pas concernée par ce point
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	La SAS DU MOYER n'est pas concernée par ce point

### 15.1.5.2 Zone 7B3 DU SDAGE : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements en période de basses eaux

L'exploitation de la SAS DU MOYER est concernée par la disposition 7B3 au titre du SDAGE.

« Les prélèvements en période de basses eaux, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, à la sécurité civile ou à la lutte antigel, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé en période de basses eaux pour une année donnée. Les services de police de l'eau prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets en période de basses eaux, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique... Sur les secteurs soumis à la disposition 7B-3 où une autorisation unique de prélèvement a été délivrée selon la réglementation alors en vigueur, les prélèvements sont plafonnés au volume ainsi autorisé dans l'attente de la réalisation d'une analyse HMUC qui permettra de déterminer le volume prélevable au sens de l'article R. 213- 14 du code de l'environnement. Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides... ».

**Le site ne fera pas de prélèvements en milieux superficiels ou souterrains, il sera alimenté par le réseau d'eau public.**

### 15.1.5.3 Zone de répartition des eaux

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux (ZRE) n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale.

**Le site est situé en zonage ZRE dans le cadre du SDAGE 2022-2027 et sera uniquement alimenté par le réseau d'eau public.**

### CONCLUSION :

**À la suite de cette analyse il est possible de conclure que le projet de la SAS DU MOYER est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.**

### 15.1.6 SAGE

Le site d'exploitation n'est pas concerné par un SAGE mais une partie du parcellaire d'épandage de la SAS DU MOYER se situe dans le SAGE DU THOUET soit 135.99 hectares de SAU ;

### 15.1.1 Plan national et régional de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Le programme national de prévention des déchets 2021-2027 traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- Déchets minéraux ;
- Déchets dangereux ;
- Déchets non dangereux non minéraux.

Il concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- Déchets des ménages ;
- Déchets des entreprises privées ;
- Déchets des administrations publiques ;
- Déchets de biens et de services publics.

Le programme est articulé en trois grandes parties :

- Faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2014-2020 ;
- Fixer des orientations et objectifs pour la période 2021-2027 ;
- Préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le plan s'articule en 5 axes :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Développer le réemploi et la réutilisation
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le programme fixe notamment comme objectifs à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 5% les déchets d'activités économiques
- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

La loi NOTRE du 7 août 2015 a confié la compétence de planification des déchets aux Régions qui ont désormais l'obligation d'élaborer un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets couvrant toutes les catégories de déchets.

**La gestion des déchets de l'installation est compatible avec les plans cités précédemment avec les mesures prises suivantes :**

- Limitation des déchets en privilégiant les approvisionnements en vrac (aliment) et en optimisant le fonctionnement pour réduire les emballages perdus.
- Tri des déchets en fonction de leur nature et orientation vers une structure spécifique de collecte et de valorisation

## 16 SYNTHÈSE DU PROJET

Le tableau suivant présente la synthèse de fonctionnement du site d'exploitation projeté :

	Situation projetée
Régime ICPE pour l'atelier	Enregistrement
Effectifs sur le site d'exploitation	560 places de veaux de boucherie
Production d'effluents (type) site de la Gaudinière	Lisier de veaux de boucherie et eaux de lavage estimé à 1736 m <sup>3</sup> par an
Stockage de l'effluents	Fosse extérieure non couverte en géomembrane 8.70 mois de stockage réglementaire prévu.
Mode d'épandage des effluents	Pendillard /Enfouisseurs
Dimensionnement du plan d'épandage	Recours à 1 tiers en plan d'épandage
Surface mise à disposition	229.54 hectares de SAU/212.84 hectares de surface épandable
Présence de parcelles d'épandage en zones de captage	Non
Présence de parcelles en Zone Natura 2000	Non (4 parcelles retirées)
Présence de parcelles d'épandage en ZNIEFF	Non (2 parcelles retirées)
Production azotée de l'atelier	3528 Kg
Production phosphorée de l'atelier	1680 Kg
Pression azotée sur le plan d'épandage	19.32 Kg/ha SAU
Balance phosphore après import de contrat	37%
Construction de bâtiments	oui
Respect des normes de bien être animal	oui

Ce projet permettra la création d'une activité d'élevage et la création de deux emplois dont un emploi salarié. L'atelier de veaux de boucherie de la SAS DU MOYER relèvera du régime des Installations Classées soumises à Enregistrement.

### SIGNATURE

Le déclarant soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente déclaration.

A Verrie

Signature :

Le 17 avril 2026



---

## ANNEXES : Pièces supplémentaires

- ANNEXE 1 : PLANS DE L'EXPLOITATION
  - Plan de l'exploitation au 1/25000
  - Plan cadastral de l'exploitation
  - Plans de masse de l'exploitation
  
- ANNEXE 2 : CARTE RAYON
  
- ANNEXE 3 : CARTE GLOBALE DU PLAN D'EPANDAGE ET PLAN EPANDAGE
  
- ANNEXE 4 : CONTRAT EPANDAGE ENTRE LA SAS DU MOYER ET EARL HERMENIER
  
- ANNEXE 5 : CONTRAT D'IMPORTATION BOUES EARL HERMENIER
  
- ANNEXE 6 : ETUDE APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET RISQUE EROSIF
  
- ANNEXE 7 : CALCULS DES CAPACITES DE STOCKAGE METHODE DEXEL
  
- ANNEXE 8: BASSINS VERSANTS ET HYDROGRAPHIE DU SECTEUR, SAGE
  
- ANNEXE 9 : CARTOGRAPHIE DES PERIMETRES ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX
  
- ANNEXE 10 : ATTESTATION DE LA MAIRIE DE VERRIE – CREATION D'UN SITE
  
- ANNEXE 11 : ETUDE DE ZONE HUMIDE SITE IMPLANTATION
  
- ANNEXE 12 : COPIE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
  
- Annexe 13 : KBIS



## ANNEXE 1 :

### PLANS DE L'EXPLOITATION

- Plan de l'exploitation au 1/25000 (PJ1)
- Plan cadastral de l'exploitation (PJ2)
- Plans de masse de l'exploitation (PJ3)



# DOSSIER D'ENREGISTREMENT

PROJET de bâtiment veaux de boucherie :  
Surface emprise au sol projetée : 2351.80 m<sup>2</sup>  
Surface plancher projetée : 1925 m<sup>2</sup>

PROJET de fosse géomembrane non couverte à lisière :  
Surface emprise au sol projetée : 664.35 m<sup>2</sup>  
Volume réel projeté : 1557m<sup>3</sup>, Volume utile: 1300 m<sup>3</sup>, Profondeur: 3 m

Le projet est une création d'un site d'élevage.  
Le site sera soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## LOCALISATION DU SITE ET DEMANDEUR

Site : *Moyer*  
49400 VERRIE

SAS du Moyer  
Samuel HERMENIER  
Moyer  
49400 VERRIE

tel portable : 07.84.98.97.67  
mail : info.sasmoyer@gmail.com

Technicien : PP

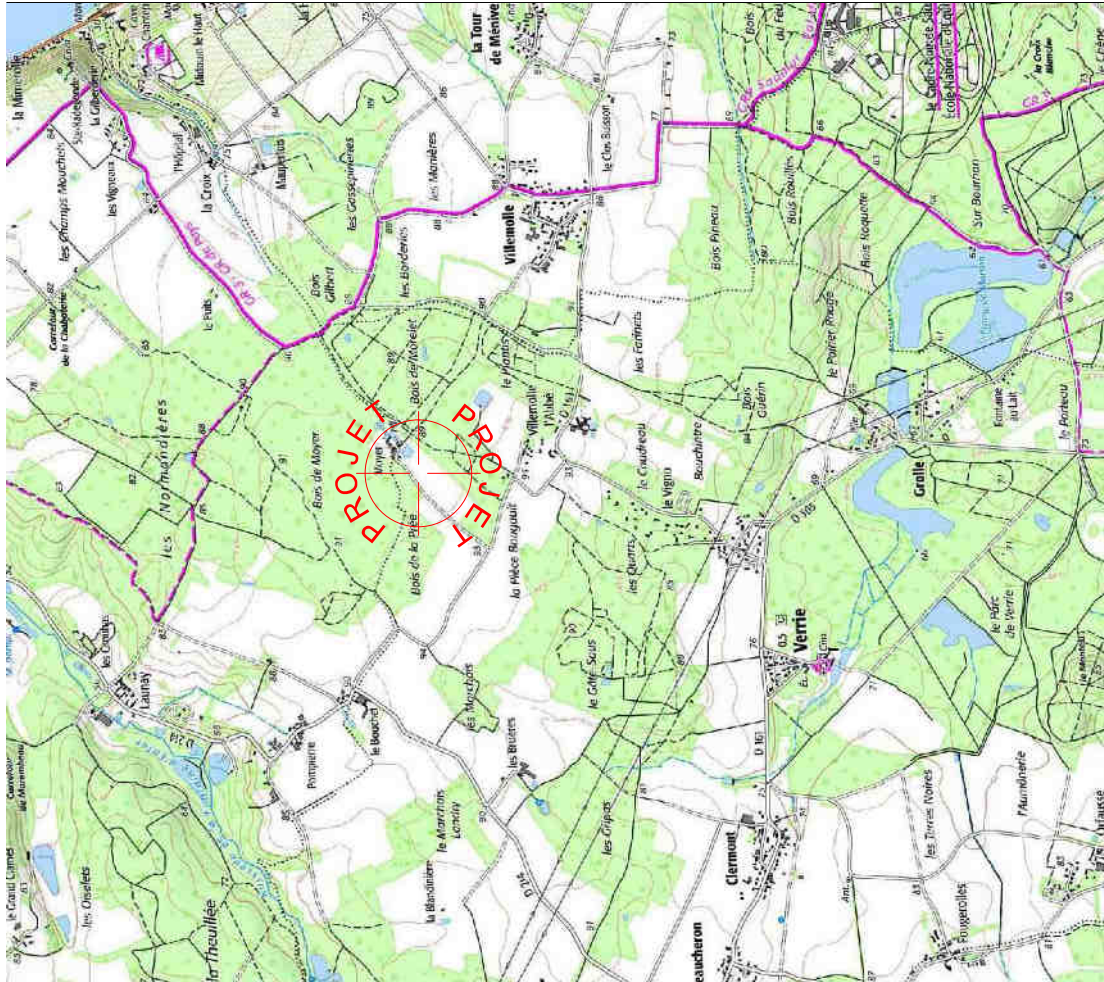


La Noëlle - BP20199 - 44155 ANCENIS cedex  
TEL : 02 40 98 96 33

Date	Dessinateur
Créé : 22.12.25	EC
Modifié :	
N° F.V.	25B0343

Tous droits réservés : SAS TERRENA INNOVATION (Article L 111-1 et L 123-1 code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est interdite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Les cotés de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessitant une étude spécialisée pour le béton et les superstructures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Projet : L:\SAS\TERRA-ANCIENS\SERVICE ENVIRONNEMENT\BATS\49400\VERRIER\_SAS\49400\VERRIER\_SAS\DOSSIER\DOSSIER DOE 1



PJ1 - PLAN DE SITUATION -  
ECH 1:25000

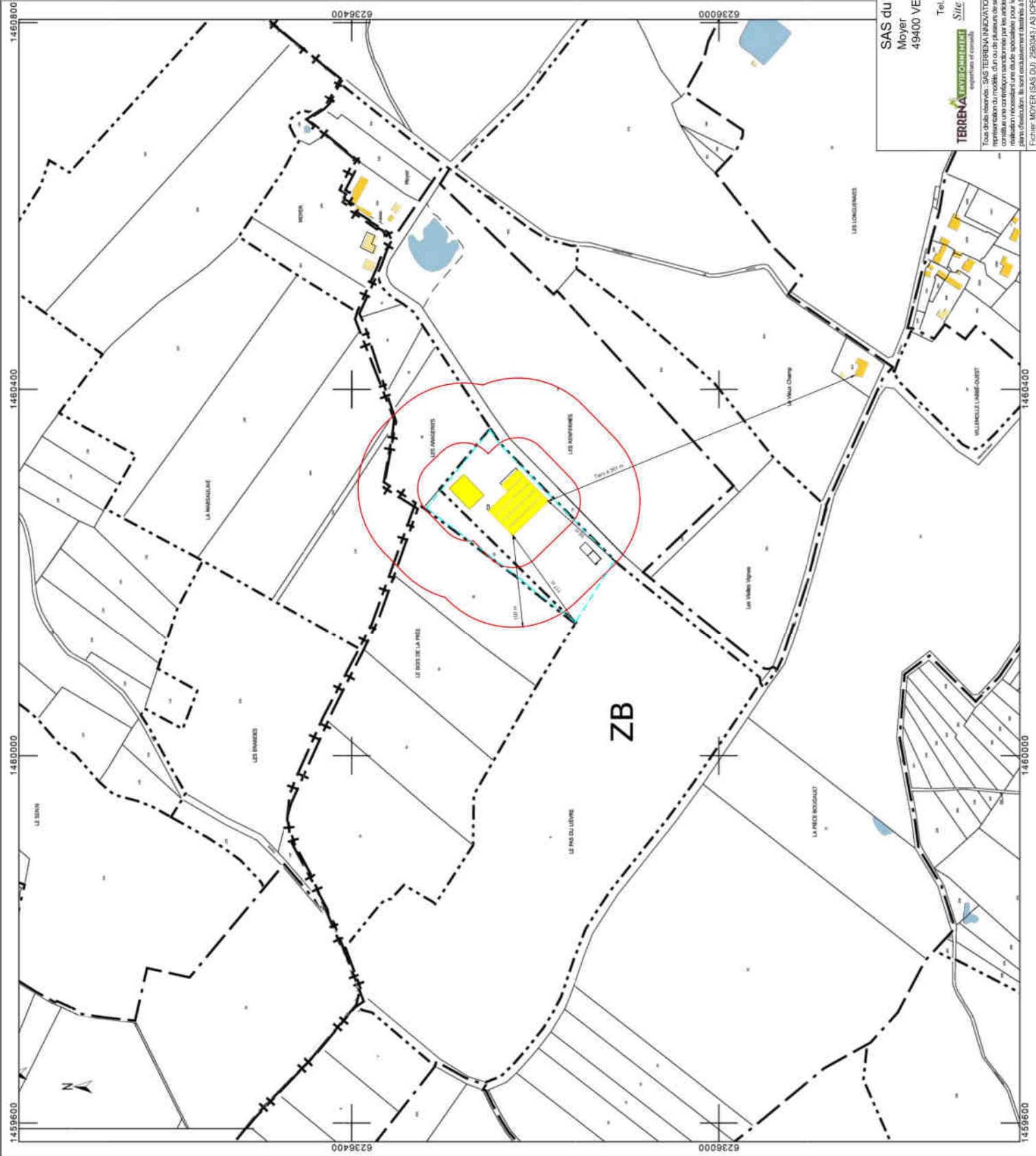
1 cm = 250 m 1:25 000

# EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE VERRIE SECTION ZB



## LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



**SAS du Moyr**  
Moyr  
49400 VERRIE

Tel. : 07 84 98 07 87  
Site : Moyr - 49400 VERRIE

**TERRENA**  
expertise et conseil

Date	22.12.25
Créé	22.12.25
Modèle	2580343 PPIEC
N° F.V.	PJ2-1
Phase	1
Plan n°	1/400

Tous droits réservés. SAS TERRENA INNOVATION (SAS) L1111 est 1231 code de la propriété intellectuelle. Toute réimpression, table ou partie de table ou reproduction du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de SAS, est interdite et constitue une contrefaçon punissable par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Les codes de construction ne sont qu'indicatifs. La réalisation nécessite une étude préalable pour le bilan de la situation, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les propriétés ne sont pas des parts d'immeubles. Il s'agit d'actes administratifs de l'administration des affaires administratives de construction.

Fichier: MOYR (SAS DU) 2580343 / AS ICE 4000 - mise à jour: 14/04/2025

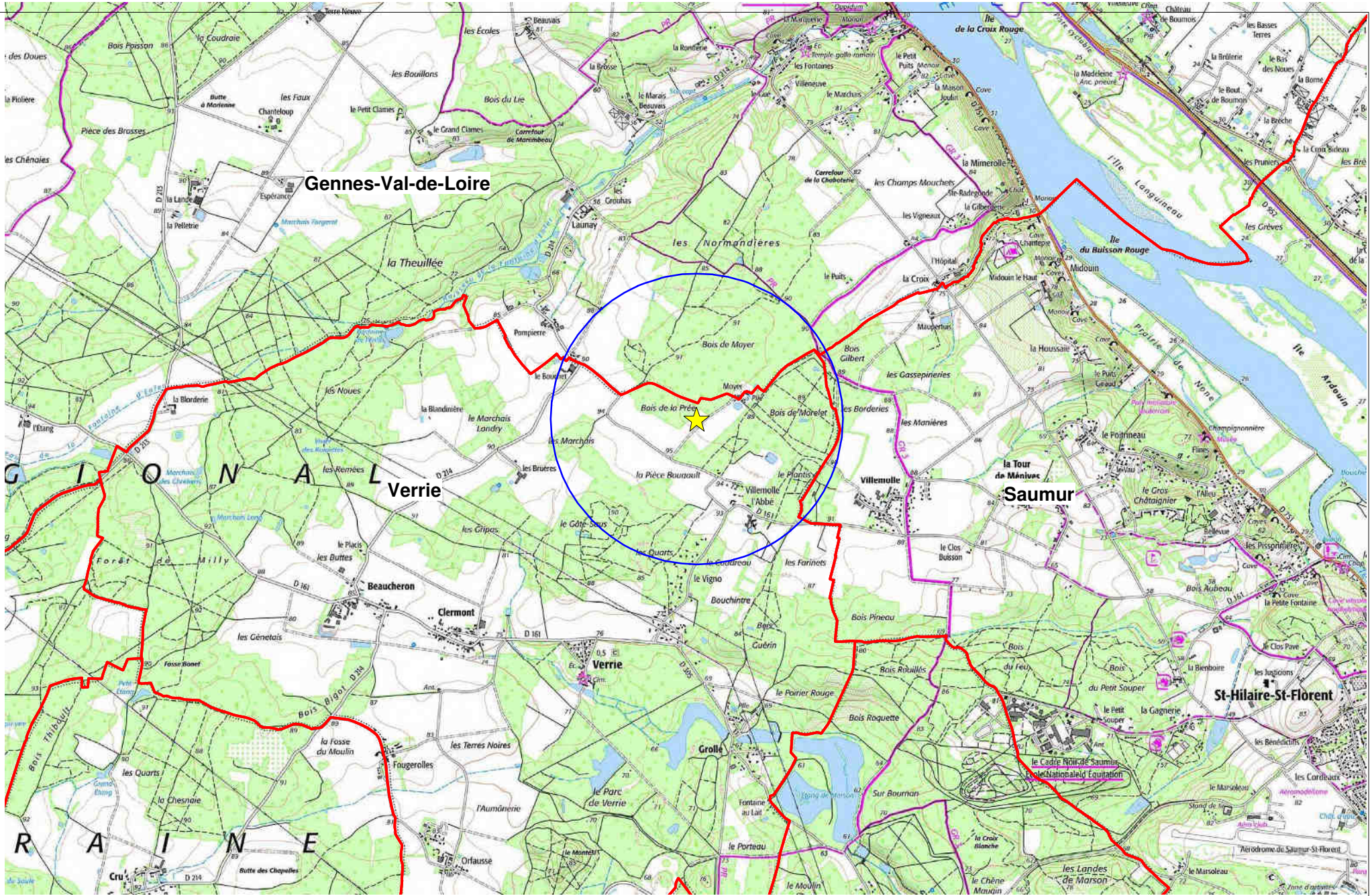




ANNEXE 2 :

CARTE RAYON 1 KM





Rayon 1 km —

Limites des communes —

★ Site d'exploitation

I00151  
SAS DU MOYER  
MOYER  
49400 VERRIE

Date: 23/03/2026  
 Echelle : 25000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents. Référence du document/Zone Humide / <http://www.geoconso.reseau-zones-humides.org/geoconso/srv/fre/catalog/search?metadata/cceb45d0-67a7-46a9-a20c-e690b81789d>



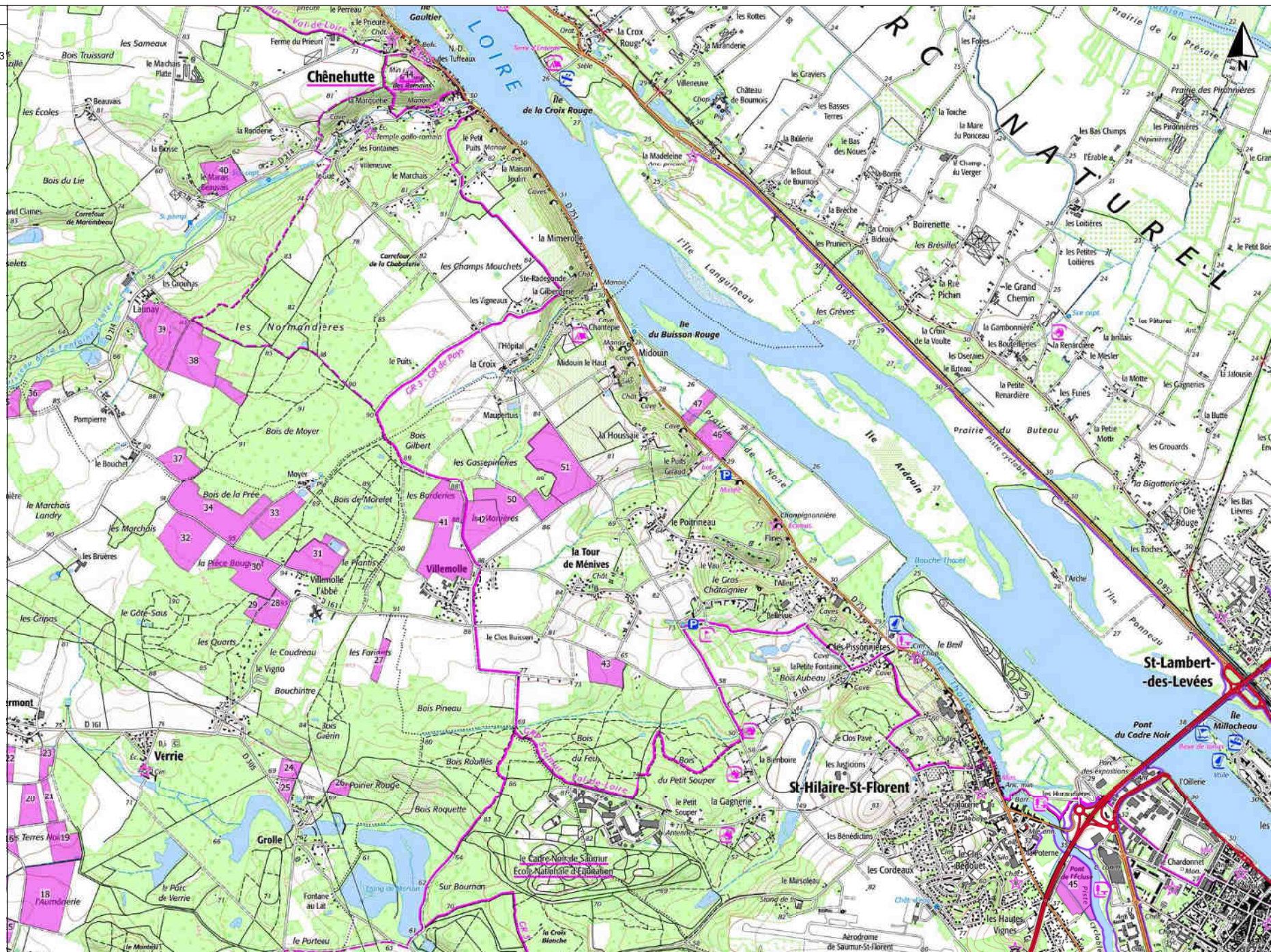
**ANNEXE 3 :**

**CARTES GLOBALE DU PLAN D'EPANDAGE ET PLAN D'EPANDAGE**



LEGENDE

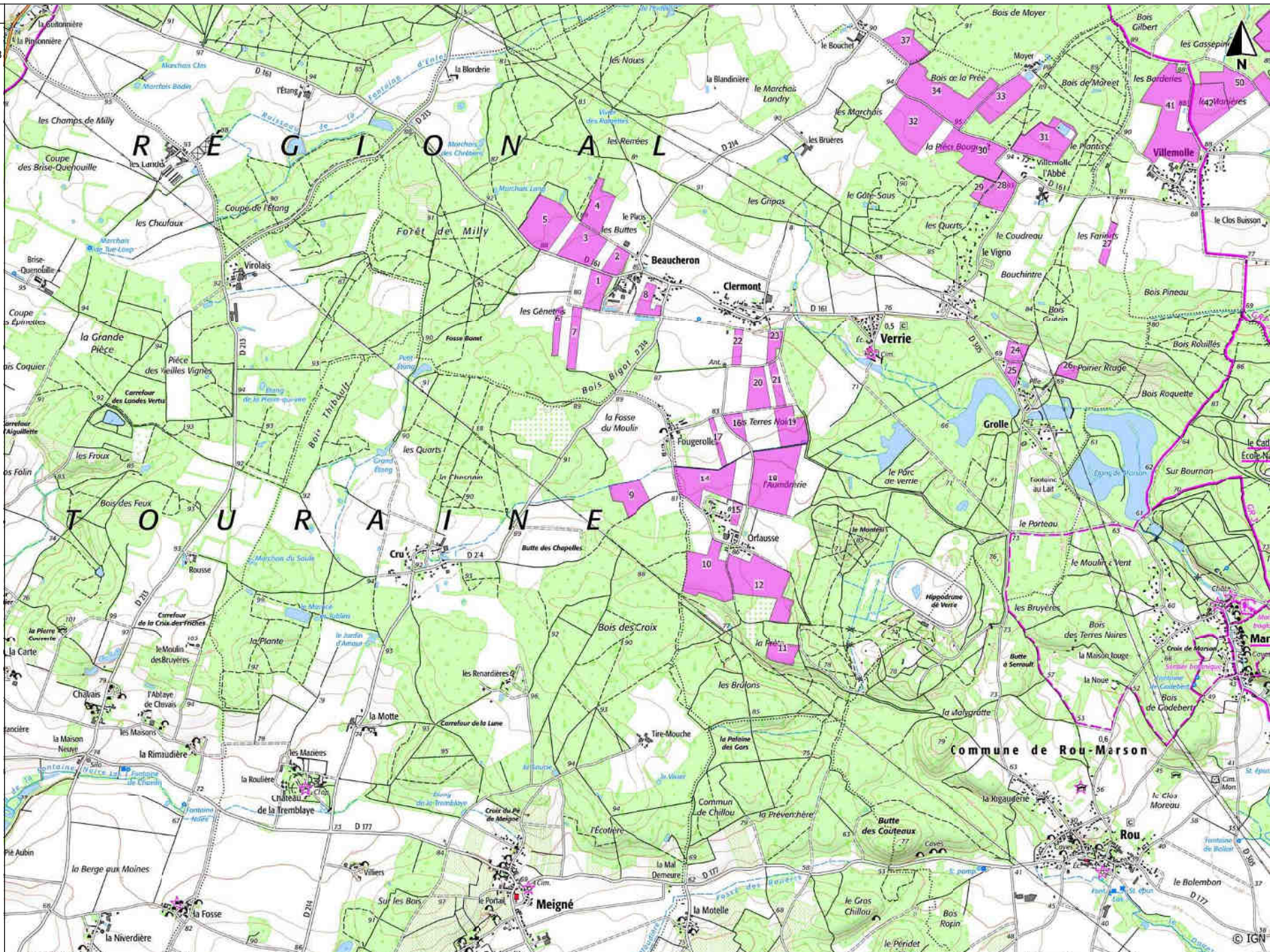
Exploitation  
■ EARL HERMENIER\_049170620\_253



LEGENDE

Exploitation

■ EARL HERMENIER\_049170620\_253



## PLAN D'EPANDAGE : SURFACES EPANDABLES

EARL HERMENIER\_049170620\_25343

**Terre en propre : EARL HERMENIER\_049170620\_25343**

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	SPE 15 m (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
1 - Verrie	Ilot 1	3,40	3,16	2,97	3,16			2	Tiers, Plan d'eau, Point d'eau	
<b>Total îlot 1</b>		<b>3,40</b>	<b>3,16</b>	<b>2,97</b>	<b>3,16</b>					
2 - Verrie	Ilot 2	2,19	1,75	0,82	1,95			2	Tiers, Plan d'eau	
<b>Total îlot 2</b>		<b>2,19</b>	<b>1,75</b>	<b>0,82</b>	<b>1,95</b>					
3 - Verrie	Ilot 3	5,54	5,54	5,54	5,54			2		
<b>Total îlot 3</b>		<b>5,54</b>	<b>5,54</b>	<b>5,54</b>	<b>5,54</b>					
4 - Verrie	Ilot 4	4,51	4,51	4,51	4,51			2		
<b>Total îlot 4</b>		<b>4,51</b>	<b>4,51</b>	<b>4,51</b>	<b>4,51</b>					
5 - Verrie	Ilot 5	8,23	8,05	8,05	8,05			2	Plan d'eau	
<b>Total îlot 5</b>		<b>8,23</b>	<b>8,05</b>	<b>8,05</b>	<b>8,05</b>					
6 - Verrie	Ilot 6	1,56	1,56	1,56	1,56			2		
<b>Total îlot 6</b>		<b>1,56</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>	<b>1,56</b>					
7 - Verrie	Ilot 7	2,63	2,63	2,63	2,63			2		
<b>Total îlot 7</b>		<b>2,63</b>	<b>2,63</b>	<b>2,63</b>	<b>2,63</b>					
8 - Verrie	Ilot 8	2,35	1,00	0,31	1,52			2	Tiers, Plan d'eau, Point d'eau	
<b>Total îlot 8</b>		<b>2,35</b>	<b>1,00</b>	<b>0,31</b>	<b>1,52</b>					
9 - Doué-en-Anjou	Ilot 9	4,34	3,46	3,46	3,46			2	Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 9</b>		<b>4,34</b>	<b>3,46</b>	<b>3,46</b>	<b>3,46</b>					
10 - Verrie	Ilot 10	9,31	9,18	8,47	9,31			2	Tiers	
<b>Total îlot 10</b>		<b>9,31</b>	<b>9,18</b>	<b>8,47</b>	<b>9,31</b>					
11 - Verrie	Ilot 11	2,69	2,69	2,69	2,69			2		
<b>Total îlot 11</b>		<b>2,69</b>	<b>2,69</b>	<b>2,69</b>	<b>2,69</b>					
12 - Verrie	Ilot 12	11,38	10,92	9,56	11,38			2	Tiers	
<b>Total îlot 12</b>		<b>11,38</b>	<b>10,92</b>	<b>9,56</b>	<b>11,38</b>					
14 - Verrie	Ilot 14	8,04	6,43	5,14	6,54			2	Tiers, Cours d'eau	

Terre en propre : EARL HERMENIER\_049170620\_25343

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	SPE 15 m (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
<b>Total îlot 14</b>		<b>8,04</b>	<b>6,43</b>	<b>5,14</b>	<b>6,54</b>					
15 - Verrie	Ilot 15	0,88	0,43	0,01	0,84			2	Tiers	
<b>Total îlot 15</b>		<b>0,88</b>	<b>0,43</b>	<b>0,01</b>	<b>0,84</b>					
16 - Verrie	Ilot 16	1,69	1,69	1,69	1,69			2		
<b>Total îlot 16</b>		<b>1,69</b>	<b>1,69</b>	<b>1,69</b>	<b>1,69</b>					
17 - Verrie	Ilot 17	1,18	1,08	1,08	1,08			2	Cours d'eau	
<b>Total îlot 17</b>		<b>1,18</b>	<b>1,08</b>	<b>1,08</b>	<b>1,08</b>					
18 - Verrie	Ilot 18	12,86	11,97	11,97	11,97			2	Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 18</b>		<b>12,86</b>	<b>11,97</b>	<b>11,97</b>	<b>11,97</b>					
19 - Verrie	Ilot 19	4,76	3,96	3,96	3,96			2	Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 19</b>		<b>4,76</b>	<b>3,96</b>	<b>3,96</b>	<b>3,96</b>					
20 - Verrie	Ilot 20	3,65	3,65	3,65	3,65			2		
<b>Total îlot 20</b>		<b>3,65</b>	<b>3,65</b>	<b>3,65</b>	<b>3,65</b>					
21 - Verrie	Ilot 21	1,70	1,70	1,70	1,70			2		
<b>Total îlot 21</b>		<b>1,70</b>	<b>1,70</b>	<b>1,70</b>	<b>1,70</b>					
22 - Verrie	Ilot 22	1,42	1,37	0,84	1,42			2	Tiers	
<b>Total îlot 22</b>		<b>1,42</b>	<b>1,37</b>	<b>0,84</b>	<b>1,42</b>					
23 - Verrie	Ilot 23	1,64	1,40	1,36	1,40			2	Tiers, Plan d'eau	
<b>Total îlot 23</b>		<b>1,64</b>	<b>1,40</b>	<b>1,36</b>	<b>1,40</b>					
24 - Verrie	Ilot 24	1,67	1,53	1,03	1,67			2	Tiers	
<b>Total îlot 24</b>		<b>1,67</b>	<b>1,53</b>	<b>1,03</b>	<b>1,67</b>					
25 - Verrie	Ilot 25	1,21	0,58	0,01	1,19			2	Tiers	
<b>Total îlot 25</b>		<b>1,21</b>	<b>0,58</b>	<b>0,01</b>	<b>1,19</b>					
26 - Verrie	Ilot 26	1,29	1,29	1,29	1,29			2		
<b>Total îlot 26</b>		<b>1,29</b>	<b>1,29</b>	<b>1,29</b>	<b>1,29</b>					
27 - Verrie	Ilot 27	1,63	1,63	1,63	1,63			2		
<b>Total îlot 27</b>		<b>1,63</b>	<b>1,63</b>	<b>1,63</b>	<b>1,63</b>					

Terre en propre : EARL HERMENIER\_049170620\_25343

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	SPE 15 m (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
28 - Verrie	Ilot 28	3,64	3,28	2,04	3,60			2	Tiers, Plan d'eau	
<b>Total îlot 28</b>		<b>3,64</b>	<b>3,28</b>	<b>2,04</b>	<b>3,60</b>					
29 - Verrie	Ilot 29	1,09	1,02	1,02	1,02			2	Tiers, Plan d'eau	
<b>Total îlot 29</b>		<b>1,09</b>	<b>1,02</b>	<b>1,02</b>	<b>1,02</b>					
30 - Verrie	Ilot 30	8,86	8,78	8,36	8,86			2	Tiers	
<b>Total îlot 30</b>		<b>8,86</b>	<b>8,78</b>	<b>8,36</b>	<b>8,86</b>					
31 - Verrie	Ilot 31	7,34	5,68	4,33	6,09			2	Tiers, Plan d'eau, Point d'eau	
<b>Total îlot 31</b>		<b>7,34</b>	<b>5,68</b>	<b>4,33</b>	<b>6,09</b>					
32 - Verrie	Ilot 32	9,06	9,06	9,06	9,06			2		
<b>Total îlot 32</b>		<b>9,06</b>	<b>9,06</b>	<b>9,06</b>	<b>9,06</b>					
33 - Verrie	Ilot 33	5,46	5,24	5,21	5,24			2	Tiers, Plan d'eau	
<b>Total îlot 33</b>		<b>5,46</b>	<b>5,24</b>	<b>5,21</b>	<b>5,24</b>					
34 - Verrie	Ilot 34	12,16	10,48	10,48	10,48			2	Autre zone	
<b>Total îlot 34</b>		<b>12,16</b>	<b>10,48</b>	<b>10,48</b>	<b>10,48</b>					
35 - Verrie	Ilot 35	3,81	3,51	3,51	3,51			2	Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 35</b>		<b>3,81</b>	<b>3,51</b>	<b>3,51</b>	<b>3,51</b>					
36 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 36	1,71	1,71	1,71	1,71			2		
<b>Total îlot 36</b>		<b>1,71</b>	<b>1,71</b>	<b>1,71</b>	<b>1,71</b>					
37 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 37	4,02	4,02	4,02	4,02			2		
<b>Total îlot 37</b>		<b>4,02</b>	<b>4,02</b>	<b>4,02</b>	<b>4,02</b>					
38 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 38	11,71	10,82	10,82	10,82			2	Plan d'eau	
<b>Total îlot 38</b>		<b>11,71</b>	<b>10,82</b>	<b>10,82</b>	<b>10,82</b>					
39 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 39	10,97	9,18	8,01	9,84			2	Tiers, Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 39</b>		<b>10,97</b>	<b>9,18</b>	<b>8,01</b>	<b>9,84</b>					
40 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 40	5,73	5,04	4,03	5,65			2	Tiers	
<b>Total îlot 40</b>		<b>5,73</b>	<b>5,04</b>	<b>4,03</b>	<b>5,65</b>					
41 - Saumur	Ilot 41	15,62	15,01	13,70	15,40			2	Tiers, Plan d'eau, Point d'eau	
<b>Total îlot 41</b>		<b>15,62</b>	<b>15,01</b>	<b>13,70</b>	<b>15,40</b>					

**Terre en propre : EARL HERMENIER\_049170620\_25343**

Îlot - Commune	Unité d'épandage	Surface (ha)	SPE 50 m (ha)	SPE 100 m (ha)	SPE 15 m (ha)	Bande herbe	Pratique culturale	Note d'aptitude	Raisons d'exclusions	Références cadastrales
42 - Saumur	Ilot 42	7,01	6,95	6,95	6,95			2	Plan d'eau	
<b>Total îlot 42</b>		<b>7,01</b>	<b>6,95</b>	<b>6,95</b>	<b>6,95</b>					
43 - Saumur	Ilot 43	4,60	4,60	4,60	4,60			2		
<b>Total îlot 43</b>		<b>4,60</b>	<b>4,60</b>	<b>4,60</b>	<b>4,60</b>					
44 - Gennes-Val-de-Loire	Ilot 44	1,88	1,88	1,61	1,88			2	Tiers	
<b>Total îlot 44</b>		<b>1,88</b>	<b>1,88</b>	<b>1,61</b>	<b>1,88</b>					
45 - Saumur	Ilot 45	6,99	3,73	2,91	3,73			2	Tiers, Cours d'eau, Plan d'eau	
<b>Total îlot 45</b>		<b>6,99</b>	<b>3,73</b>	<b>2,91</b>	<b>3,73</b>					
46 - Saumur	Ilot 46	3,89	2,55	2,33	2,55			2	Tiers, Cours d'eau	
<b>Total îlot 46</b>		<b>3,89</b>	<b>2,55</b>	<b>2,33</b>	<b>2,55</b>					
47 - Saumur	Ilot 47	2,18	1,31	1,31	1,31			2	Tiers, Cours d'eau	
<b>Total îlot 47</b>		<b>2,18</b>	<b>1,31</b>	<b>1,31</b>	<b>1,31</b>					
50 - Saumur	Ilot 50	4,88	4,88	4,88	4,88			2		
<b>Total îlot 50</b>		<b>4,88</b>	<b>4,88</b>	<b>4,88</b>	<b>4,88</b>					
51 - Saumur	Ilot 51	15,66	15,66	15,66	15,66			2		
<b>Total îlot 51</b>		<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>	<b>15,66</b>					
<b>Total plan d'épandage EARL HERMENIER_</b>		<b>249,98</b>	<b>227,54</b>	<b>212,46</b>	<b>232,63</b>					

# Plan d'épandage

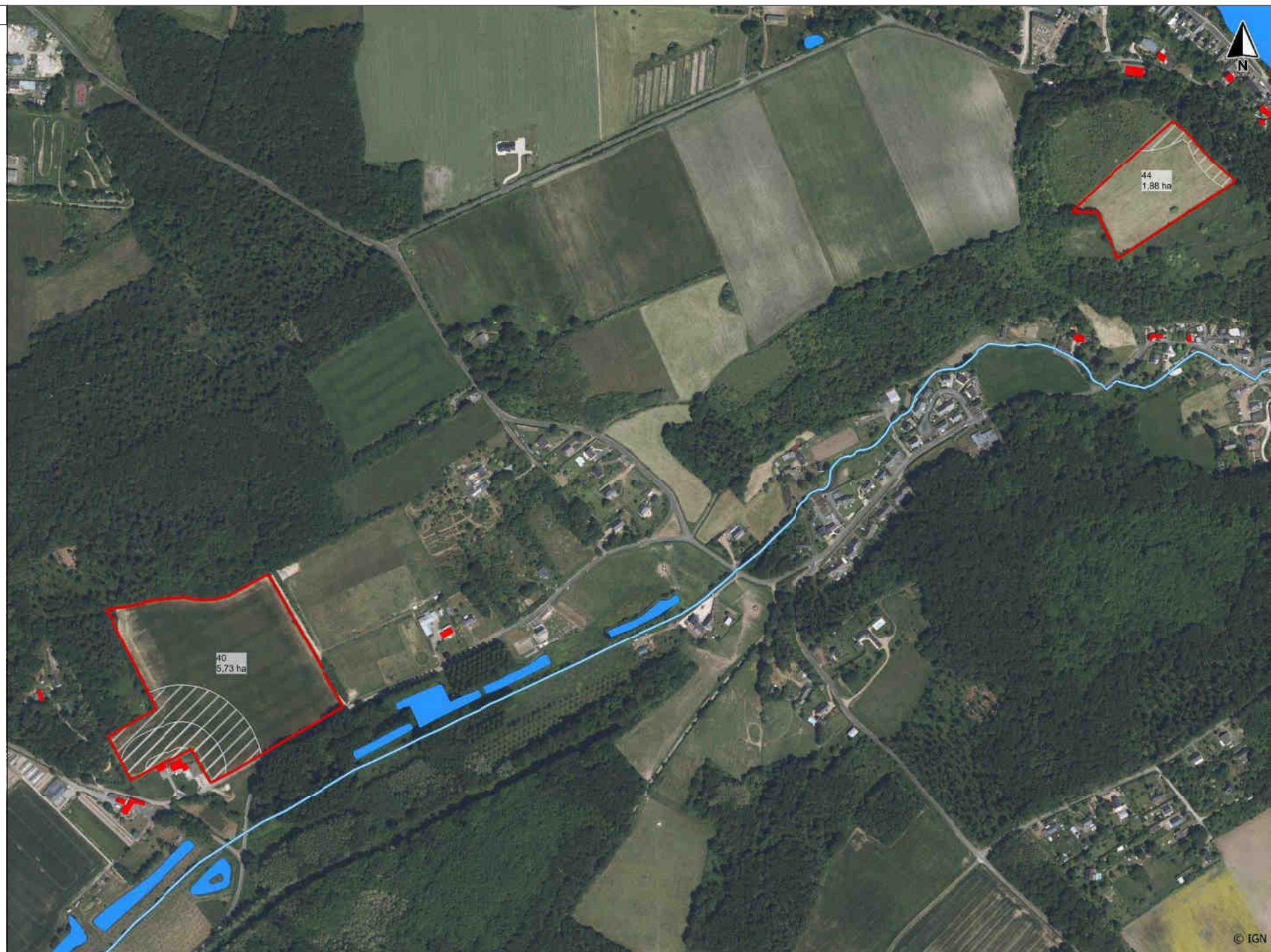
## LEGENDE

### Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

### Surface exclue (PE)

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



# Plan d'épandage

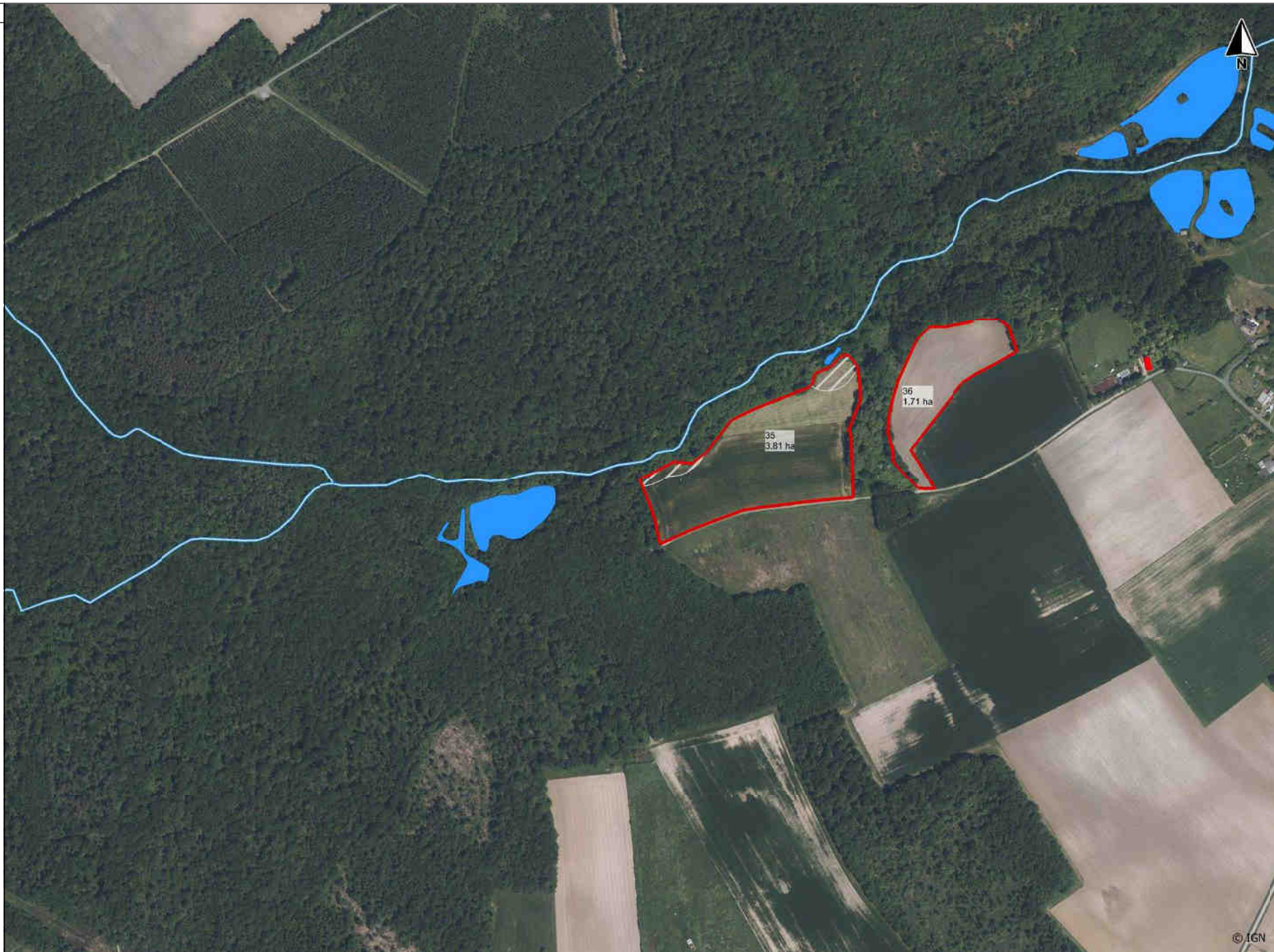
**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



# Plan d'épandage

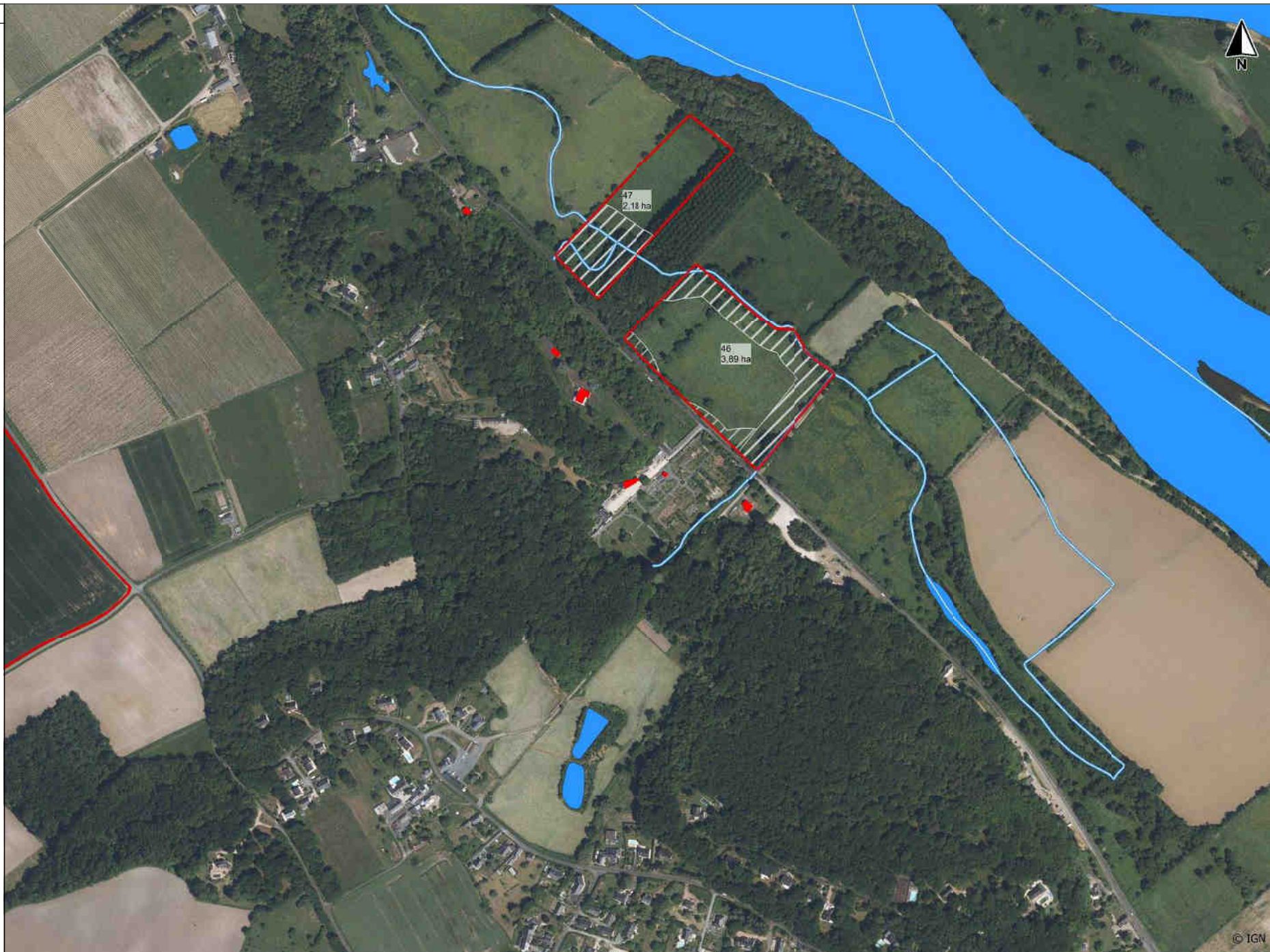
## LEGENDE

### Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

### Surface exclue (PE)

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



LEGENDE

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

Surface exclue (PE)

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



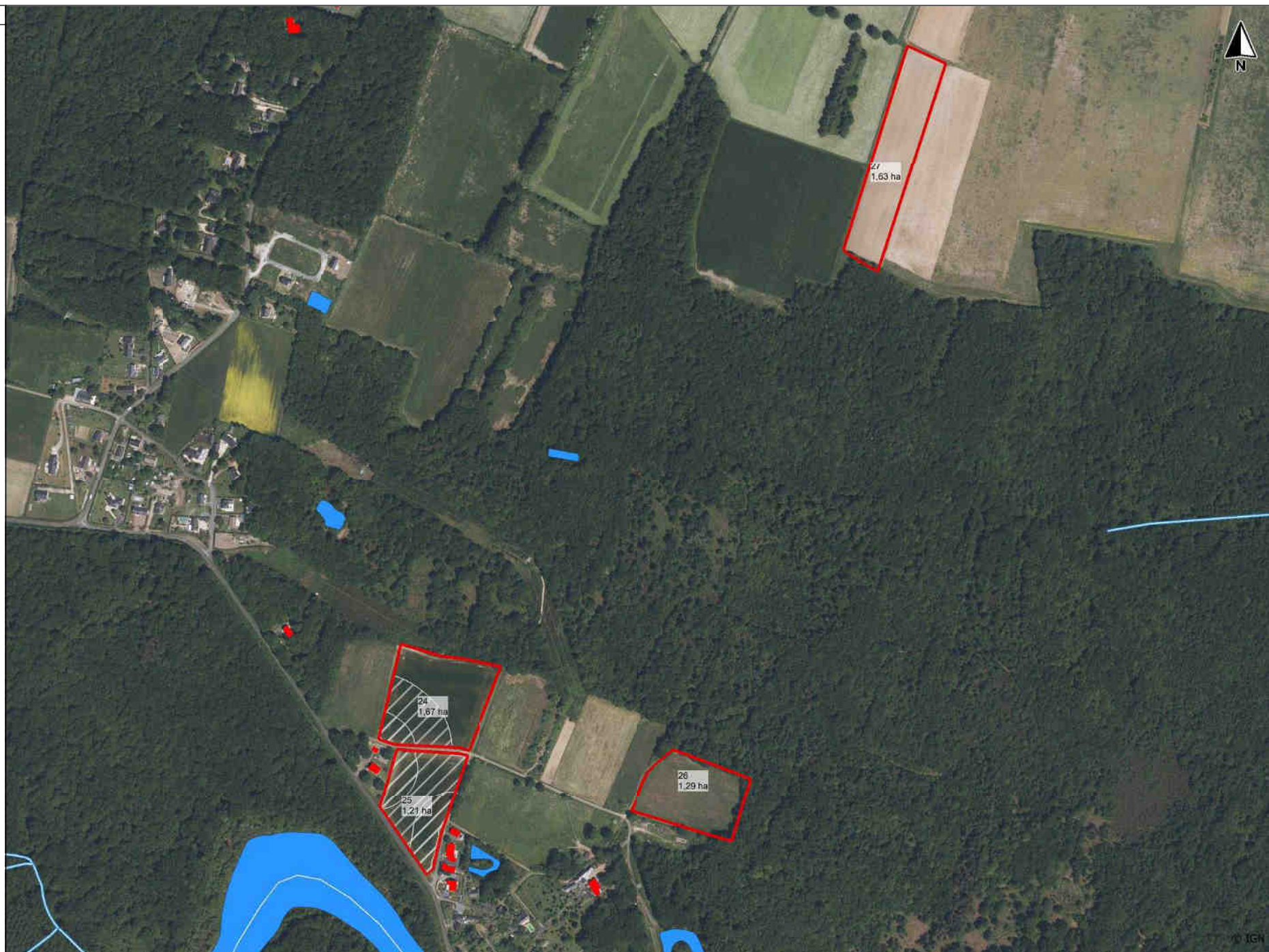
LEGENDE

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

Surface exclue (PE)

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



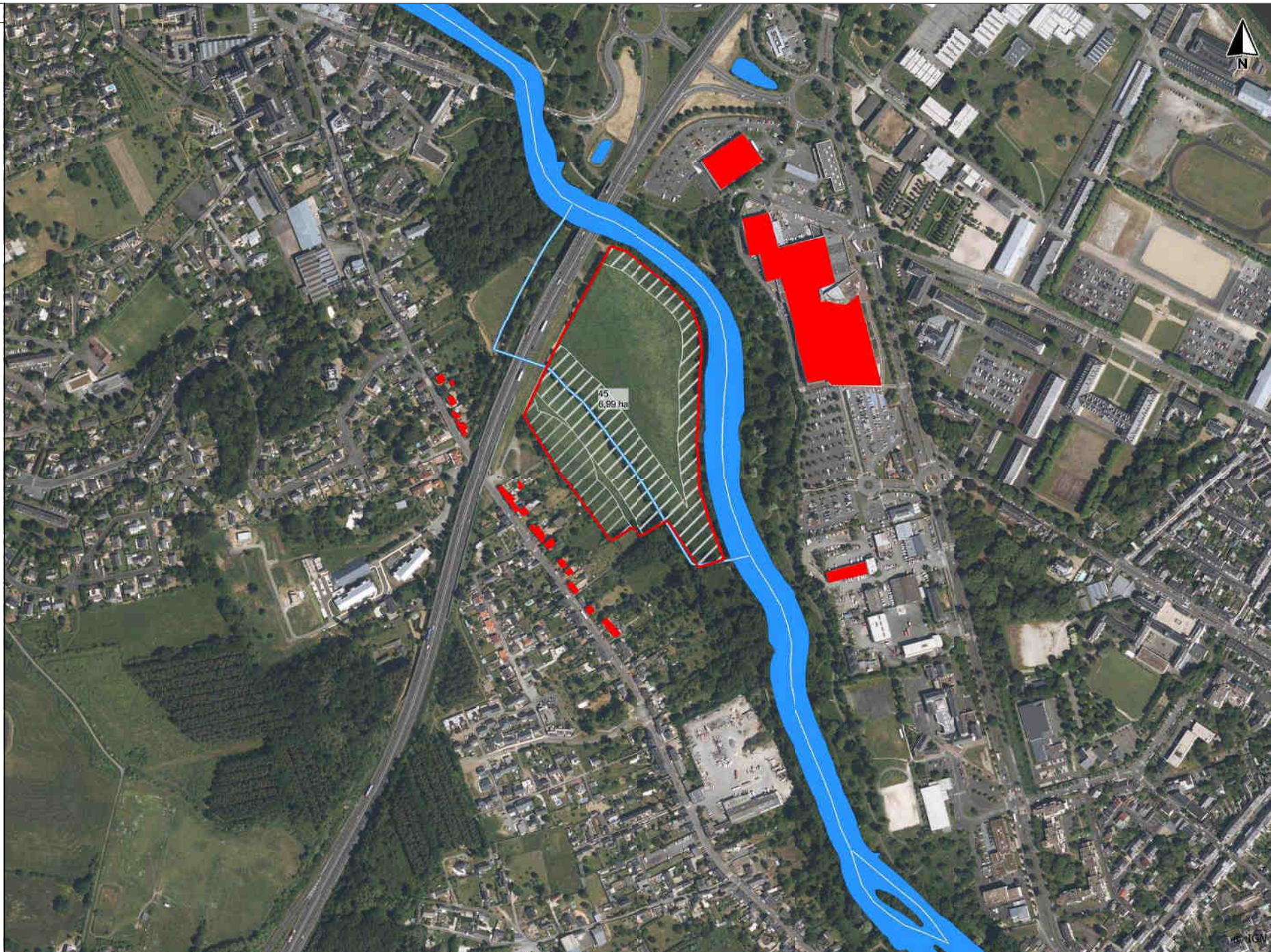
LEGENDE

Cause d'exclusion

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

Surface exclue (PE)

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



# Plan d'épandage

### LEGENDE

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



# Plan d'épandage

**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m



**LEGENDE**

**Cause d'exclusion**

- Autre zone
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Point d'eau
- Tiers

**Surface exclue (PE)**

- Surface exclue 15 m
- Surface exclue 50 m
- Surface exclue 100 m





**ANNEXE 4 :**

**CONTRAT EPANDAGE ENTRE LA SAS DU MOYER ET EARL HERMENIER**



## CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, Il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SAS DU MOYER**

dénommé producteur d'effluents

Demeurant à : **MOYER**

Sur la commune de:

**49400 VERRIE**

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents : **EARL HERMENIER**

dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.

Demeurant à : **2 B RUE PRINCIPALE BEAUCHERON** Sur la commune de:

**49400 VERRIE**

### Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de :

**LISIER DE VEAUX DE BOUCHERIE**

correspondant à :

**3528 unités d'azote**

**1680 unités de P205**

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

### Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

**3528 unités N**

**1680 unités P205**

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

### Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

**EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE**

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	
		Rdt	Nbre Ha
		Blé tendre - Grain	65 93
		*Lin graine - grain	7 10
		Colza hiver - Grain	25 20
		Tournesol - Grain	30 25
		*Sorgho - Grain	60 25
		Maïs grain - Grain	95 30
		Chanvre - grain + tiges	3 32
		Autres utilisations -	0 0
		Pois hiver - Grain	50 0
		*luzerne - foin	10 0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubané	4 14,98
		Prairies paturées -	7 0
		Prairies nat inondables pat -	5 0
		Jachère -	0 0
		TOTAL	249,98
		<b>DEROBEES</b>	
		Prairies paturées -	4 0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubané	4 0
		TOTAL	0
		SURFACE TOTALE	249,98

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	BOUES MARIE SURGELES	1301	unités de N	2507,45	unités de P205
type de produit:		0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à :

49400 VERRIE

le:


16/04/2026

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

*Lu et approuvé*  


L'utilisateur

*Lu et approuvé*  


**EARL HERMENIER**

2 bis, rue Principale Beaucheron  
49400 VERRIE - Tél. 02 41 67 45 41  
Port. 06 86 87 00 50 / 06 74 10 05 57

Société Civile au capital de 49 248 €  
Siren 328 815 725 RCS ANGERS  
TVA FR61328815725

**ANNEXE 5 :**

**CONTRAT D'IMPORTATION BOUES EARL HERMENIER**





# FICHE DE RENSEIGNEMENT ENVIRONNEMENT AGRICOLE

## RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES ACCORD DE PRINCIPE

Je soussigné... Ridien HERMENIER (EARL HERMENIER)  
domicilié à VERRIE -

certifie avoir été contacté par la société SAUR dans le cadre de l'étude de plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration de MARIE SURGELES


Au cours de cet entretien, les contraintes réglementaires et techniques d'utilisation des boues d'épuration m'ont été présentées et j'accepte que mon parcellaire soit intégré dans ce plan d'épandage à hauteur de 60,45 hectares totaux.

Suite à l'étude pédologique, une partie de cette surface pourra être exclue du plan d'épandage.


Je certifie que les surfaces mises à disposition dans le cadre de la présente étude ne sont pas déjà intégrées dans un autre plan d'épandage pour des produits du même type.

Fait à VERRIE  
Le 07/02/19

Pour l'exploitant agricole  
(signature précédée des nom et prénom),

Hermenier  


Pour SAUR  
(signature précédée des nom et prénom),

BARRON  




## ANNEXE 6 :

### ETUDE APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET RISQUE EROSIF

# ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE



**1 APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE**

**1.1 Méthode pour l'aptitude des sols à l'épandage**

L'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'épandage a pour but de visualiser les unités homogènes en termes d'aptitude à l'épandage d'effluent d'élevage. Certaines zones seront exclues aux vues de leurs inaptitudes à l'épandage.

Le classement des sols est établi en croisant les éléments déjà existants (fonds topographiques, géomorphologie, cartes géologiques, enquêtes de terrain, informations communiquées par l'exploitant,) avec une prospection de terrain par sondage tarière réalisée.

Cette démarche permet d'étudier le parcellaire du plan d'épandage en fonction de plusieurs critères :

Les critères utilisés sont :

- La pente des sols
- L'hydromorphie
- La profondeur du sol
- Le pouvoir séchant
- La texture des sols
- La présence d'éléments techniques pouvant limiter l'épandage

Pour donner suite à cette étude toutes les parcelles sont notées en fonction des critères définis ci-dessus. De cette note résulte une classe d'aptitude.

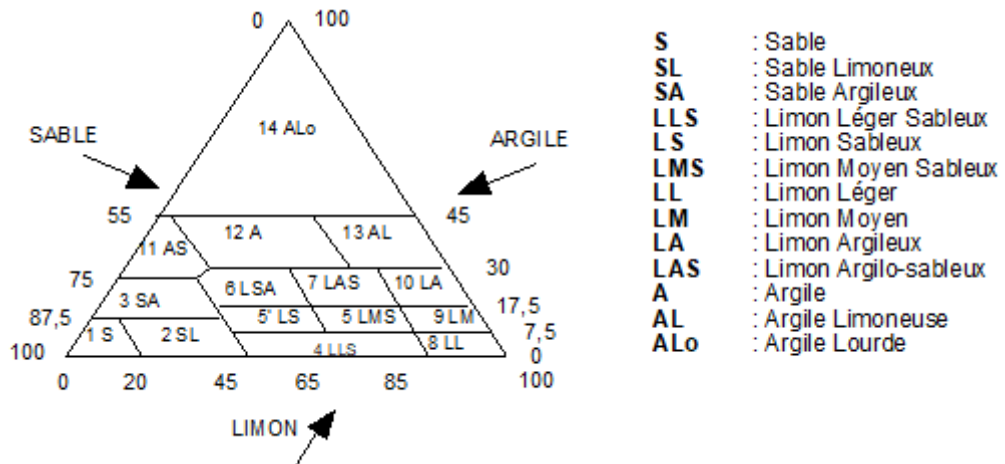
**Tableau de notation de l'aptitude**

	Contraintes	Classes	Caractéristiques	Notation
S	Profondeur /Pouvoir séchant du sol	S0	Sol peu séchant (> 60 cm)	0
		S1	Sol moyennement séchant (20 à 60 cm)	1
		S2	Sol très séchant ( 0 à 20 cm)	2
H	Excès d'eau	H0	Engorgement <à 2 mois	0
		H1	Engorgement présent entre 2 et 4 mois	1
		H2	Engorgement présent entre 4 et 6 mois	2
		H4	Engorgement >à 6 mois	4
P	Pente de sol	P0	Pente de 0 à 10 %	0
		P1	Pente de 10% à 15%	1
		P4	Pente >15%	4


Aptitude à l'épandage : T = S + H + P	
Si	Aptitude à l'épandage
T = 0	Bonne (Classe 2)
T = 1 à 3	Moyenne (Classe 1)
T > 3	Mauvaise (Classe 0)

Selon leur taille, les éléments minéraux sont classés suivant le schéma ci-dessous (d'après le triangle de JAMAGNE).

En fonction de la proportion de ces différents éléments, la texture est déterminée visuellement et au toucher ou par l'intermédiaire d'analyse de sol existante.



Ces critères ont permis de déterminer l'aptitude des sols à recevoir des épandages en les répartissant en 3 classes :

 **Classe 0 : sols d'aptitude nulle à l'épandage :**

Deux causes d'exclusion sont possibles :

- 1) Pente moyenne de la parcelle > 15 %
- 2) Forte hydromorphie, matérialisée dès la surface et s'intensifiant en profondeur, témoignant, d'un engorgement de ces sols supérieur à 6 mois. La valorisation des éléments fertilisants y est médiocre du fait d'une mauvaise minéralisation des matières organiques. D'un point de vue technique, les épandages sont difficiles à réaliser en raison d'une mauvaise « portance des sols ».

Dans cette classe, aucun épandage d'effluents d'élevage considéré dans cette étude ne sera réalisé.

 **Classe 1 : Sols d'aptitude moyenne à l'épandage :**

Il s'agit généralement de sols dont la durée d'engorgement est de 2 à 6 mois. La présence d'une nappe perchée temporaire ou la remontée de la nappe alluviale, lors d'épisodes pluvieux, augmentent les risques de lessivage des éléments solubles.

Dans cette classe, l'épandage est possible sur sol ressuyé, en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

Il peut s'agir également de sols présentant une faible profondeur (entre 0 et 60 cm).

La réserve utile en eau est souvent limitée (S1 et S2). Des phénomènes de stress hydrique y sont rapidement visibles lors d'épisodes secs (S2).

Afin de préserver la qualité de la ressource en eau, il conviendra de limiter l'apport d'effluents d'élevage aux besoins de la plante en respectant le calendrier d'épandage et la réglementation en vigueur.

 **Classe 2 : Sols de bonne aptitude à l'épandage :**

Il s'agit de sols d'une profondeur supérieure à 60 cm, sains ou présentant une hydromorphie peu matérialisée.

Les conditions de développement des cultures est favorable permettant une bonne valorisation des effluents.

## 1.2 Méthode pour le risque érosif phosphore

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux.

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur la carte intitulée « ETUDE DU RISQUE EROSION PHOSPHORE » selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

<b>Pente</b>	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	<b>Pente &gt; 10 %</b>
<b>Note de pente</b>	<b>P1</b>	<b>P2</b>	<b>P3</b>

<b>Haie</b>	<b>Haie tout autour</b>	<b>Haie en bas de pente</b>	<b>Absence de haie en bas de pente</b>
<b>Note haie</b>	<b>H1</b>	<b>H2</b>	<b>H3</b>

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

<b>Classe érosion phosphore</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
<b>Risque érosif de la parcelle</b>	<b>P+H - (1) = 1 à 4 risque faible</b>	<b>P+H - (1) = 5 risque modéré</b>	<b>P+H - (1) &gt; 5 risque fort</b>
<b>Possibilité d'épandage</b>	<b>Type I / Type II</b>	<b>Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)</b>	<b>Type I uniquement</b>

**La note est donc représentée sur les cartes de risque érosif de la manière suivante :**

**Classe érosion des sols ( A,B ou C) / Note de Pente (P1, P2 ou P3) / Note Haie ( H1 , H2 ou H3)(pondération absence de cours d'eau)**

*Exemple : A/P1/H2 (-1)*

La classe d'érosion de la parcelle est faible à modérée (A) avec une pente comprise entre 0 et 5% (P1) et la présence d'une haie ou d'un talus en bas de pente (H2) avec application d'une pondération car absence de cours d'eau à moins de 100 mètres (-1)

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol.

Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

**Les cartes représentant le résultat de l'étude de l'aptitude des sols et du risque érosif sont jointes en annexe du dossier.**

Les parcelles ou parties de parcelles « dites à risque fort » inondables, à fortes pentes ...) ont été exclues du plan d'épandage lors de l'aptitude des sols à l'épandage .

Dans le cadre de l'étude agro pédologique les parcelles hydromorphes ont été retiré.

Les exploitants ont positionné des bandes enherbées le long des cours classés. Les haies ont un effet important sur la retenue du phosphore dès lors qu'il y a risque de ruissellement. Les épandages de lisier de porcs sont réalisés avec un pendillard ou enfouisseurs ce qui limite les odeurs mais aussi le ruissellement. Le maillage bocager du secteur est assez important, surtout dans les zones à plus forte pente. Tous les sols sont couverts en période hivernale limitant donc le risque de ruissellement.

- Risque érosif P2O5 classe risque faible à modéré – Ce sont des parcelles à pente généralement faible (<5%), le risque d'érosion du phosphore y est maîtrisé naturellement. (Pente faible, haie ou rupture hydraulique naturelle ou artificielle). Ainsi, les effluents de type I et type II peuvent être épandus.

- Risque érosif P2O5 classe risque modéré à fort – Ce sont des parcelles à pente généralement faible à moyenne ( <10%), le risque d'érosion du phosphore peut y être maîtrisé naturellement, ou par la mise en place d'un itinéraire technique agro-environnemental atténuant l'érosion des sols (couvert végétal, travail du sol perpendiculaire à la pente, mise en place de rupture hydraulique).

- Risque érosif P2O5 classe risque fort – Ce sont des parcelles à pente généralement forte (>10%), à proximité d'un cours d'eau et sans rupture hydraulique avant le cours d'eau. Le risque d'érosion du phosphore y est difficilement maîtrisé une partie de l'année (lors de fort épisode pluvieux). La mise en place d'un itinéraire technique agro-environnemental atténuant l'érosion des sols (couvert végétal, travail du sol perpendiculaire à la pente, mise en place de rupture hydraulique) y est conseillée. Cependant sur ces parcelles, afin minimiser les risques d'érosion du phosphore les effluents type II sont à proscrire.

Aptitude à l'épandage : T = S + H + P	
Si	Aptitude à l'épandage
T = 0	Bonne (Classe 2)
T = 1 à 3	Moyenne (Classe 1)
T > 3	Mauvaise (Classe 0)

Aptitude des sols à l'épandage

	<b>surface (ha)</b>	<b>DOSSIER :</b>
<b>SAU :</b>	249,98	<b>SAS DU MOYER</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 15 m :</b>	232,61	<b>MOYER</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 50m :</b>	227,51	<b>49400 VERRIE</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 100m :</b>	212,45	

Exploitation de : EARL HERMENIER  
2 B RUE PRINCIPALE BEAUCHERON  
49400 VERRIE

\*(Aptitude/Texture sols/Note Profondeur/Hydromorphie/classe pente)

DEPT	Communes	n° ilots	Superficie	Superficie 15 mètres	Superficie 50 mètres	Superficie 100 mètres	Observations	distance du site	nouvelles parcelles du plan d'épandage	Texture de sol	Profondeur	Hydromorphie	Pente	codification Aptitude *	Note profondeur de sol (a)	Note Hydromorphie (b)	Note Pente (c)	Note classe aptitude (a+b+c)	Classe aptitude des sols
49	Verrie	1	3,40	3,16	3,16	2,97	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	2-4 km	oui	SA	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SA S0H1P0	0	1	0	1	Moyenne
49	Verrie	2	2,19	1,95	1,75	0,82	Tiers , Plan d'eau	2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	3	5,54	5,54	5,54	5,54		2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	4	4,51	4,51	4,51	4,51		2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	5	8,23	8,05	8,05	8,05	Plan d'eau	2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	6	1,56	1,56	1,56	1,56		2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	7	2,63	2,63	2,63	2,63		2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	8	2,35	1,52	1,00	0,31	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Doué-en-Anjou	9	4,34	3,46	3,46	3,46	Cours d'eau , Plan d'eau	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	10	9,31	9,31	9,18	8,47	Tiers	2-4 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	11	2,69	2,69	2,69	2,69		4-6 km	oui	S	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	S S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	12	8,05	11,38	10,92	9,56	Tiers	2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
			3,33					2-4 km		S	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	S S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	14	8,04	6,54	6,43	5,14	Tiers , Cours d'eau	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	15	0,88	0,84	0,43	0,01	Tiers	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	16	1,69	1,69	1,69	1,69		2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	17	1,18	1,08	1,08	1,08	Cours d'eau	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	18	12,86	11,97	11,97	11,97	Cours d'eau , Plan d'eau	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	19	4,76	3,96	3,96	3,96	Cours d'eau , Plan d'eau	2-4 km	oui	LS	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	20	3,65	3,65	3,65	3,65		2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	21	1,70	1,70	1,70	1,70		2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	22	1,42	1,42	1,37	0,84	Tiers	2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	23	1,64	1,40	1,40	1,36	Tiers , Plan d'eau	2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
49	Verrie	24	1,67	1,67	1,53	1,03	Tiers	0-2 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne
49	Verrie	25	1,21	1,19	0,58	0,01	Tiers	0-2 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne
49	Verrie	26	1,29	1,29	1,29	1,29		0-2 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne
49	Verrie	27	1,63	1,63	1,63	1,63		0-2 km	oui	LA	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	28	3,64	3,60	3,28	2,04	Tiers , Plan d'eau	0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne
49	Verrie	29	1,09	1,02	1,02	1,02	Tiers , Plan d'eau	0-2 km	oui	AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
49	Verrie	30	8,86	8,86	8,78	8,36	Tiers	0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne

ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET RISQUE EROSIF –

49	Verrie	31	7,34	6,09	5,68	4,33	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Verrie	32	9,06	9,06	9,06	9,06		0-2 km	oui	LA	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LA S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Verrie	33	5,46	5,24	5,24	5,21	Tiers , Plan d'eau	0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Verrie	34	12,16	10,48	10,48	10,48	Empl,projet	0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	2 (4 à 6 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H2 P0	0	2	0	2	Moyenne	
49	Verrie	35	3,81	3,51	3,51	3,51	Cours d'eau , Plan d'eau /znieff	0-2 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	36	1,71	1,71	1,71	1,71	Znieff	0-2 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	37	4,02	4,02	4,02	4,02		0-2 km	oui	LM	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LM S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	38	11,71	10,82	10,82	10,82	Plan d'eau	0-2 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	39	10,97	9,84	9,18	8,01	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau	0-2 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	40	5,73	5,65	5,04	4,03	Tiers	2-4 km	oui	SL	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Saumur	41	15,61	15,39	15,00	13,69	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	0-2 km	oui	LA	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne	
49	Saumur	42	7,01	6,95	6,95	6,95	Plan d'eau	0-2 km	oui	LA	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne	
49	Saumur	43	4,60	4,60	4,60	4,60		2-4 km	oui	LM	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	LM S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne	
49	Gennes-Val-de-Loire	44	1,87	1,87	1,87	1,61	Tiers /adjacent à Natura 2000	2-4 km	oui	SL	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	SL S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne	
49	Saumur	45	6,99	3,73	3,73	2,91	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau Natura 2000	4-6 km	oui	LS	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Saumur	46	3,89	2,55	2,55	2,33	Tiers , Cours d'eau /Natura 2000	2-4 km	oui	LS	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Saumur	47	2,17	1,30	1,30	1,30	Tiers , Cours d'eau /Natura 2000	2-4 km	oui	LS	0 (> 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LS S0 H1 P0	0	1	0	1	Moyenne	
49	Saumur	50	4,87	4,87	4,87	4,87		0-2 km	oui	LA	1 (20 à 60cm)	2 (4 à 6 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H2 P0	1	2	0	3	Moyenne	
49	Saumur	51	5,22	15,66	15,66	15,66		0-2 km	oui		AL	1 (20 à 60cm)	0 (< 2 mois)	0 (< 10 %)	AL S1 H0 P0	1	0	0	1	Moyenne
			2,78								LA	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
			7,66								LA	1 (20 à 60cm)	1 (de 1 à 4 mois)	0 (< 10 %)	LA S1 H1 P0	1	1	0	2	Moyenne
<b>T O T A U X</b>			<b>249,98</b>	<b>232,61</b>	<b>227,51</b>	<b>212,45</b>														

Risque Erosif

	<b>surface (ha)</b>	DOSSIER :
<b>SAU :</b>	249,98	<b>SAS DU MOYER</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 15 m :</b>	232,61	<b>MOYER</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 50m :</b>	227,51	<b>49400 VERRIE</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 100m :</b>	212,45	

Exploitation de : EARL HERMENIER  
2 B RUE PRINCIPALE BEAUCHERON  
49400 VERRIE

\*(risque érosif/classe pente/classe haie(correctif absence cours d'eau )

DEPT	Communes	n° ilots	Superficie	Superficie 15 mètres	Superficie 50 mètres	Superficie 100 mètres	Observations	pente	note pente RISQUE EROSIF (a)	présence haie	note présence haie /talus (b)	absence cours d'eau - 100 mètres (oui/non)	correctif présence cours d'eau (c)	note risque érosif (a+b+c)	codification risque érosif *	classe érosion phosphore
49	Verrie	1	3,40	3,16	3,16	2,97	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	2	2,19	1,95	1,75	0,82	Tiers , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	3	5,54	5,54	5,54	5,54		1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	4	4,51	4,51	4,51	4,51		1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	5	8,23	8,05	8,05	8,05	Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	6	1,56	1,56	1,56	1,56		1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible

ETUDE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE ET RISQUE EROSIF –

49	Verrie	7	2,63	2,63	2,63	2,63	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	8	2,35	1,52	1,00	0,31	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Doué-en-Anjou	9	4,34	3,46	3,46	3,46	Cours d'eau , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	4	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	10	9,31	9,31	9,18	8,47	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	11	2,69	2,69	2,69	2,69	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	12	11,38	11,38	10,92	9,56	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	14	8,04	6,54	6,43	5,14	Tiers , Cours d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	4	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	15	0,88	0,84	0,43	0,01	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	16	1,69	1,69	1,69	1,69	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	17	1,18	1,08	1,08	1,08	Cours d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	18	12,86	11,97	11,97	11,97	Cours d'eau , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	19	4,76	3,96	3,96	3,96	Cours d'eau , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	20	3,65	3,65	3,65	3,65	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	21	1,70	1,70	1,70	1,70	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	22	1,42	1,42	1,37	0,84	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	23	1,64	1,40	1,40	1,36	Tiers , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	24	1,67	1,67	1,53	1,03	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	25	1,21	1,19	0,58	0,01	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	26	1,29	1,29	1,29	1,29	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	27	1,63	1,63	1,63	1,63	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	28	3,64	3,60	3,28	2,04	Tiers , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	29	1,09	1,02	1,02	1,02	Tiers , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	30	8,86	8,86	8,78	8,36	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	31	7,34	6,09	5,68	4,33	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	32	9,06	9,06	9,06	9,06	Tiers	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	33	5,46	5,24	5,24	5,21	Tiers , Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	oui	-1	3	A/P1/H3(-)	Faible
49	Verrie	34	12,16	10,48	10,48	10,48	Empl,projet	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Verrie	35	3,81	3,51	3,51	3,51	Cours d'eau , Plan d'eau /znieff	2 (5 à 10%)	2	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	4	A/P2/H2(-)	Faible
49	Gennes-Val-de-Loire	36	1,71	1,71	1,71	1,71	Znieff	2 (5 à 10%)	2	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	4	A/P2/H2(-)	Faible
49	Gennes-Val-de-Loire	37	4,02	4,02	4,02	4,02	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Gennes-Val-de-Loire	38	11,71	10,82	10,82	10,82	Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Gennes-Val-de-Loire	39	10,97	9,84	9,18	8,01	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau	2 (5 à 10%)	2	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	5	B/P2/H3(-)	Modéré
49	Gennes-Val-de-Loire	40	5,73	5,65	5,04	4,03	Tiers	2 (5 à 10%)	2	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	4	A/P2/H2(-)	Faible
49	Saumur	41	15,61	15,39	15,00	13,69	Tiers , Plan d'eau , Point d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Saumur	42	7,01	6,95	6,95	6,95	Plan d'eau	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Saumur	43	4,60	4,60	4,60	4,60	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	3	A/P1/H2(-)	Faible
49	Gennes-Val-de-Loire	44	1,87	1,87	1,87	1,61	Tiers /adjacent à Natura 2000	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	oui	-1	2	A/P1/H2(-)	Faible
49	Saumur	45	6,99	3,73	3,73	2,91	Tiers , Cours d'eau , Plan d'eau Natura 2000	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	4	A/P1/H3(-)	Faible
49	Saumur	46	3,89	2,55	2,55	2,33	Tiers , Cours d'eau /Natura 2000	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	3	A/P1/H2(-)	Faible
49	Saumur	47	2,17	1,30	1,30	1,30	Tiers , Cours d'eau /Natura 2000	1 (0 à 5%)	1	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	4	A/P1/H3(-)	Faible
49	Saumur	50	4,87	4,87	4,87	4,87	Tiers	1 (0 à 5%)	1	2 (haie en bas de pente)	2	non	0	3	A/P1/H2(-)	Faible
49	Saumur	51	15,66	15,66	15,66	15,66	Tiers	2 (5 à 10%)	2	3 (absence de haie en bas de pente)	3	non	0	5	B/P2/H3(-)	Modéré
	<b>TOTAUX</b>		<b>249,98</b>	<b>232,61</b>	<b>227,51</b>	<b>212,45</b>										